



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 JUILLET 2025

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 54 Votants (dont 10 pouvoirs) : 64	L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 04/07/2025
--	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX (arrivée à 20h40), Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE (arrivé à 20h52), Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE (arrivé à 20h10), Fabrice HEULOT – VITRE (arrivé à 20h10), Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE (arrivé à 20h25), Vanessa ALLAIN – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Pierre GALANT donne pouvoir à Monique SOCKATH, Nathalie CLOUET donne pouvoir à Eric GLINCHE, Bertrand DAVID donne pouvoir à Teddy REGNIER, Danielle DEVILLE donne pouvoir à Aude de LA VERGNE, Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Elisabeth BRUN donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Pierre LEONARDI

Etaient absents :

Elisabeth DELAHAYE, Hubert DESBLES, Catherine LECLAIR, Jean-Luc DUVEL, Mathieu VINCENT, Joseph JEULAND, Frédéric MARTIN, Jean-Claude DENOUAULT, Karine MOREL, Marc FAUVEL, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame Pascale CARTRON est désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2025_145: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025	À l'unanimité
DC_2025_146: Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 30 juin 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
DC_2025_147: Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 5 juin 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2025_148: Proposition de vote à bulletin secret : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	A la majorité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2025_149: Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	A la majorité
AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	
DC_2025_150: Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes	À l'unanimité
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2025_151: Délégations du Conseil d'agglomération au Président en matière de droit de préemption urbain	À l'unanimité
DC_2025_152: Rapport d'activité du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré : 2024	Dont acte
DC_2025_153: Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2025_154: Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relatives à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35	À l'unanimité
DC_2025_155: SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 9 relative à la désignation de nouveaux représentants	À l'unanimité
DC_2025_156: Budget annexe des Transports - Assujettissement à la TVA à compter du 01/09/2025	À l'unanimité
DC_2025_157: Réhabilitation et restructuration du site de Château - Marie, siège de Vitré Communauté : approbation du plan de financement modifié	À l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2025_158: Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Gennes-sur-Seiche	À l'unanimité
DC_2025_159 : Parc d'activités la Grande Haie – VITRE - cession des lots 33 et 34, au profit de la société Greestone immobilier, représentée par Monsieur Benoît CHANTREUIL, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.	A la majorité
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - INSERTION	
DC_2025_160 : Entretien des ZAE communautaires : mise en œuvre de la convention-cadre avec les communes concernées	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES	
DC_2025_161 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (La Selle Guerchaise)	À l'unanimité
DC_2025_162 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Torcé)	À l'unanimité

HABITAT	
DC_2025_163 : Convention de partenariat avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 35)	À l'unanimité
DC_2025_164 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°3.1 : Développer l'accession sociale à la propriété dans l'ancien / Rénovation énergétique	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2025_165 : Approbation du plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire de La Gaultière	À l'unanimité
DC_2025_166 : Approbation du plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire Piquet Sud-Est et sa connexion vers la voie verte	À l'unanimité
DC_2025_167 : Approbation du plan de financement pour la continuité cyclable de la Régalante au Nord de Vitré – La Cantache	À l'unanimité
DC_2025_168 : Avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs	À l'unanimité
DC_2025_169 : Convention relative aux abonnements scolaires TER BreizhGo du ressort territorial de Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_170 : Attribution d'une subvention à la commune de La Guerche de Bretagne au titre du schéma directeur cyclable communautaire	À l'unanimité
DC_2025_171 : Convention tripartite relative à la desserte de Vitré Communauté par le service de transport de Roche aux Fées Communauté	À l'unanimité
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
DC_2025_172 : SAS EOLIZE Accord de confidentialité	À l'unanimité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2025_173 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement Traiteur de Paris	À l'unanimité
DC_2025_174 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement Gâtine Viandes	À l'unanimité
DC_2025_175 : Convention de mandat Agence de l'eau relative à l'attribution de subventions dans le cadre d'opérations groupées de mise en conformité et/ou de réhabilitation structurante des branchements au réseau public d'assainissement collectif.	À l'unanimité
VIE CULTURELLE	
DC_2025_176 : Convention de Partenariat 2025 entre le Département d'Ille et Vilaine et le Conservatoire pour le Plan Musique à l'École	À l'unanimité
DC_2025_177 : Convention nouvelle classe CHAT	À l'unanimité
DC_2025_178 : Convention classe à horaire aménagés musique CHAM	À l'unanimité
PRATIQUES SPORTIVES	
DC_2025_179 : Convention d'encadrement de la section sportive scolaire Jeanne d'Arc - saison 2025/2026	À l'unanimité
POLITIQUE SANTÉ	
DC_2025_180 : Convention de partenariat entre Vitré Communauté et la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé (CPTS) pour l'intervention du coordinateur de la Maison Sport Santé du territoire	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2025 145 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2025, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 146 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 30 juin 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 30 juin 2025

DB 2025 026 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 26 mai 2025

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 26 mai 2025.

DB 2025 027 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Saint Jean sur Vilaine au profit de Vitré Communauté

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la commune de Saint Jean sur Vilaine, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;

Considérant que la délégation porte sur les zones UA et 1AUA du PLU de la commune de Saint Jean sur Vilaine ;

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Saint Jean sur Vilaine sur les zones UA et 1AUA de son PLU.

DB 2025 028 : Parc d'activités économiques le Bourgneuf à Val d'Izé - cession d'un foncier au profit de SEMBREIZH.

Considérant la sollicitation de la société SEMBREIZH, de se porter acquéreur des parcelles AK n°241 et 283, situées lieu-dit Le Bourgneuf à VAL D'IZE, d'une surface d'environ 7 784 m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif, qui sera réalisée par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE ;

Considérant que le site sera destiné à accueillir un village d'artisans avec les caractéristiques principales suivantes :

- Surface bâtie : environ 4 250 m²

- Nombre d'entreprises sur site : 15

- Investissement prévisionnel : 5 000 000 € HT

Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de 15 € HT/m², soit 116 760 € HT (cent seize mille sept cent soixante euros hors taxes) ;

Considérant que le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie qui sera déterminée après le mesurage et le bornage qui seront réalisés par un géomètre ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes, formulées au bénéfice de la société SEMBREIZH :

- Absence de sujétions ou désordres concernant le sol et le sous-sol de nature à aggraver significativement le bilan financier de l'opération.

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, (recours des tiers, retrait administratif et déferé préfectoral).

- Absence de prescriptions archéologiques.

- Obtention d'un taux de pré-commercialisation représentant 40 % du chiffre d'affaires attendu.

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent la cession d'un foncier au profit de SEMBREIZH.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2025_147 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 5 juin 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025 :

Numéros	Objet
FINANCES (T. REGNIER)	
DP_2025_102	Régie mixte d'avances et de recettes _Terrain des Gens du Voyage Aire de Chateaubourg_Modification n°1 à l'arrêté n°2014_069 du 15 mars 2014.
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2025VC0042	Marché extension réseau EU et EPU secteur Petites Bonnes Maisons Châteaubourg par l'entreprise Marc SA 35170 Bruz pour un montant HT de 109 989,00 €.
2025VC0075	Marché solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information - Lot 1 Fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés, accompagnement technique, audit de sécurité par l'entreprise RESAH 75011 Paris pour un montant HT de 400 000,00 €.
2025VC0076	Marché création d'une rampe PMR pour le Campus, par l'entreprise PIGEON TP 35370 Argentré du Plessis, pour un montant HT de 12 232,16 €.
2025VC0077	Marché travaux d'aménagement intérieur CAMPUS - Menuiseries bois par l'entreprise FADIER 35370 Argentré du Plessis, pour un montant HT de 10 372,70 €.
2025VC0078	Marché travaux d'aménagement intérieur CAMPUS - Cloisons sèches par l'entreprise COCONNIER 35500 - Vitré, pour un montant HT de 30 917,48 €.
2025VC0079	Marché travaux d'aménagement intérieur CAMPUS - Plafonds suspendus par l'entreprise MORAND BERREE - 35136 Saint Jacques de la Lande, pour un montant HT de 25 267,08 €.

2025VC0080	Marché travaux d'aménagement intérieur CAMPUS - Peinture Revêtements de sols souples par l'entreprise GAREL - 35000 Rennes, pour un montant HT de 33 987,52 €.
2025VC0081	Marché travaux d'aménagement intérieur CAMPUS - Electricité CFO CFA par l'entreprise SYLVESTRE ENERGIES - 35370 Etelles, pour un montant HT de 91 500,00 €.
2025VC0082	Marché travaux d'aménagement intérieur CAMPUS - Plomberie CVC par l'entreprise AXIMA 35136 - Saint Jacques de la Lande, pour un montant HT de 106 174,00 €.
2025_CC_25VC020	Marché Accord-cadre maîtrise d'œuvre projet Campus Vitré - Contrat Cadre par l'entreprise CF Architecture 53410 - Port Brillet.
2025VC0083	Marché Accord-cadre maîtrise d'œuvre projet Campus Vitré - Marché subséquent 1 : Mission DIAG par l'entreprise CF Architecture 53410 - Port Brillet, pour un montant HT de 15 000,00 €.
2025VC0085	Marché clôture zone d'activité Pigeon Blanc à St Germain du Pinel par l'entreprise LES BELES PRAIRIES - 53350 Fontaine Couverte, pour un montant HT de 9 911,56 €.
2025VC0086	Marché clôture zone d'activité pour la commune de Bréal sous Vitré par l'entreprise LES BELES PRAIRIES - 53350 Fontaine Couverte, pour un montant HT de 8 335,20 €.
2025VC0087	Marché aménagement de la sortie Est du Parc d'activités du Haut Montigné à Torcé par l'entreprise Pigeon TP - 35370 Argentré du Plessis, pour un montant HT de 138 164,90 €.
2025VC0088	Marché Misson d'expertise financière sur le projet de parc éolien du Harault par l'entreprise Espelia - 75009 Paris, pour un montant HT de 13 125,00 €.
2025VC0089	Marché remplacement de plaque exolon pour le bâtiment LACTALIS à Torcé par l'entreprise SARL Drouye David - 35500 Saint M'Hervé, pour un montant HT de 16 663,50 €.
2025VC0092	Marché ronde de surveillance et de sécurité bâtiments Vitré Co par l'entreprise AR2S INTERVENTION - 35510 Cesson-Sévigné, pour un montant HT de 6 945,10 €.
2025VC0093	Marché Accord-cadre de télésurveillance et gardiennage des bâtiments publics, surveillance de sites et manifestations Lot 1: Télésurveillance contrôle d'accès et incendie par l'entreprise SECURI-COM - 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant HT de 10 000,00 €.
2025VC0094	Marché accord-cadre de télésurveillance et gardiennage des bâtiments publics, surveillance de sites et manifestations Lot 2: Prestations de sécurité et gardiennage par l'entreprise AR2S INTERVENTION 35510 - Cesson-sévigné, pour un montant HT de 70 000,00 €.
2025VC0095	Marché acquisition solution phototèque : médiathèque Alphasia par l'entreprise AGELIA - 35510 Cesson-Sévigné, pour un montant HT de 6 545,00 €.
2025VC0098	Marché réfection tuyauterie Concentrix par l'entreprise Hervé Thermique 35770 Vern sur Seiche, pour un montant HT de 9 259,49 €.
2025VC0099	Marché travaux de renouvellement fosse septique Base de Loisirs par l'entreprise SUEZ EAU France - 22970 - Ploumagoar, pour un montant HT de 33 645,00 €.
2025VC0100	Marché réaménagement Médiathèque Quai des Arts – Signalétique par l'entreprise EURL Studio Axiome 93200 - Saint-Denis, pour un montant HT de 8 000,00 €.
2025VC0101	Marché Construction STEP Châteaubourg - Réalisation de Porter à connaissance par l'entreprise Cabinet BOURGOIS 35830 - Betton, pour un montant HT de 9 000,00 €.
DC_2025_085	Construction d'un préau à la base de loisirs de Haute Vilaine - Lot 1 Terrassements Réseaux - modification n°1 du marché n°2025VC0015, portant sur des modifications par l'entreprise Henry Frères - 35140 La Chapelle St Aubert, pour un montant HT de 1 112,15 € HT.

DP_2025_086	Construction d'un préau à la base de loisirs de Haute Vilaine - Lot 6 Électricité - modification n°1 du marché n°2025VC0020 - portant sur des modifications par l'entreprise G2E - 35500 Vitré, pour un montant HT de 362,50 € HT.
DP_2025_087	Construction d'un préau à la base de loisirs de Haute Vilaine - Lot 5 Serrurerie - modification n°1 du marché n°2025VC0019 portant sur des modifications par l'entreprise Atelier Création Métal - 35140 Liffré, pour un montant HT de 1 308,85 € HT.
DP_2025_088	Construction d'un préau à la base de loisirs de Haute Vilaine - Lot 2 Maçonnerie - modification n°1 du marché n°2025VC0016 - portant sur des modifications par l'entreprise CF Construction 35140 - Saint Aubin du Cormier, pour un montant HT de 144,17 € HT
DP_2025_089	Contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Vitré Communauté - modification de prolongation de contrat (Accord-cadre n° 2022VC0078) d'une durée de 4 mois, par l'entreprise Bedar - 14730 Giberville, sans impact financier.
DP_2025_090	Marché n°2021VC0188 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Vitré Communauté - Lot 2 Responsabilités et risques annexes - modification n°1 portant sur la majoration de la cotisation annuelle et l'instauration d'une franchise pour les dommages matériels et immatériels par l'entreprise SMACL Assurances - 79000 Niort, pour un montant majoré à 0,15 % HT (contre 0,127 actuellement) + franchise de 500 €.
DP_2025_108	Marché n°2022VC0108 - Exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté - Lot 2 Ligne ETV - modification n°1 portant prolongation du contrat du 1er juillet 2025 au 31 août 2025, par l'entreprise KEOLIS ARMOR 35135 - Chantepie, pour une plus-value de 5,5 % soit 16 978,28 € HT.
DP_2025_109	Marché n°2022VC0107 - Exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté - Lot 1 Ligne Vitré - La Guerche - modification n°1 portant prolongation du contrat du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 par l'entreprise RGO 35136 - Saint Jacques de la Lande pour une plus-value de 5,5 % soit 29 304,73 € HT.
DP_2025_061	Aliénation - Vente d'un catamaran pour un montant TTC de 300,00€.
DP_2025_110	Aliénation - Vente d'un lot de 5 catamarans pour un montant TTC de 525,00€.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEUX)	
DP_2025_091	Campus de Vitré (ex-idemia) - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise UBOE ou toute société tierce s'y substituant, à compter du 1 ^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, moyennant un loyer mensuel de 550,50€ HT.
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	
DP_2025_099	Convention d'Occupation Précaire au profit de M. CHATELAIS - ZA du Pigeon Blanc - SAINT GERMAIN DU PINEL, du 1 ^{er} mai 2025 au 27 février 2026, moyennant une redevance de 228,09€ pour la période définie.
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2025_098	Sollicitation d'un soutien auprès du Centre national des arts plastiques (CNAP) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) _ Plan artothèque en milieu rural, d'un montant de 60 000€.
DP_2025_103	Convention de mise à disposition dans le cadre de l'exposition itinérante du Prix Ado Départemental des Arts Plastiques, du 2 au 31 juillet 2025.
MOBILITÉS ET FORMATIONS (M.C MORICE)	

DP_2025_073	Mise à disposition des locaux de la Maison des Mobilités à la société Vitreuse de Mobilités du 16 juin 2025 au 31 août 2034, à titre gratuit.			
(Y.FOUET)				
DP_2025_100	Sollicitation de subvention pour l'animation du programme « Petites villes de demain », auprès de l'Agence National des Collectivités territoriales.			
	Dépenses		Recettes	
	Montant brut chargé du poste de cheffe de projet	41 521,80€	ANCT	20 760,90€
			Banque des Territoires	10 380,45€
		Vitré Communauté	10 380,45€	
TOTAL	41 521,80€	TOTAL	41 521,80€	

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2025 148 : Proposition de vote à bulletin secret : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'article susvisé dispose « qu'il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant qu'en vertu de ce même article, le conseil d'agglomération peut décider, aux tiers des membres présents, de procéder au vote à scrutin secret pour tout projet de délibération inscrit à l'ordre du jour ;

Considérant qu'est à l'ordre du jour le projet de délibération de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération de procéder au vote, à scrutin secret, de la délibération portant sur la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants (Monsieur Erwan ROUGIER s'oppose au vote à scrutin secret).

DISCUSSIONS :

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal à la ville de Vitré, intervient :

« Bonsoir, tout le monde. Je vais m'exprimer maintenant sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Je propose d'intervenir tout de suite puisque dans mon expression, il y a mon avis sur le vote à bulletin secret. Avant de me prononcer sur cette délibération, à savoir sur le SAGE, il me semblait indispensable de rappeler ce dont nous parlons. Le SAGE, c'est un outil de planification publique à l'échelle d'un bassin versant, en l'occurrence celui de la Vilaine, destiné à organiser la gestion de l'eau de manière équilibrée entre tous les usages : eau potable, agriculture, industrie, préservation des milieux naturels, prévention des inondations. Le SAGE Vilaine, c'est l'un des plus vastes de France et il couvre notamment une partie importante du territoire de Vitré Communauté. Il s'agit d'un document à la fois stratégique et réglementaire, élaboré par une commission locale de l'eau réunissant collectivités, usagers, associations, experts et services de l'État. Je tiens à souligner que la concertation qui a accompagné sa révision est exemplaire, je crois, depuis plus de deux ans, tant sur la durée que sur la diversité des contributions. Cette concertation, il faut le dire, ne vient pas de Vitré Communauté seule, loin de là. Elle a été pilotée à l'échelle du bassin avec rigueur et ouverture. Elle a donné lieu à de nombreuses contributions constructives, y compris de la société civile, d'associations, de citoyens engagés, d'agriculteurs. Il y a même eu des mobilisations publiques pour soutenir ce SAGE, ce qui est suffisamment rare pour être salué. Ce que

propose ce SAGE révisé, c'est du bon sens : mieux protéger les zones humides, ces éponges naturelles qui nous évitent bien des inondations, réduire les pollutions sur les captages d'eau potable, mieux encadrer les projets d'aménagement en zone à risque et surtout, inscrire notre territoire dans une logique d'adaptation au changement climatique. Ce sont des engagements cohérents, pragmatiques et profondément responsables. Pourtant, la délibération qui nous est proposée ce soir est étonnamment à charge ; elle fait l'impasse sur tous les bénéfices du SAGE, elle reprend, sans contrepoids, des arguments d'opposants à ce SAGE, sans pouvoir mettre en évidence tous les points positifs et toutes les avancées de cette politique. On nous propose un vote à bulletin secret sur un sujet de gestion de l'eau, un sujet public, environnemental, fondamental. Franchement, pourquoi ce besoin de discrétion ? Ce n'est pas un vote de personne, c'est un vote de position et il mérite d'être assumé. Alors oui, je le dis calmement, mais fermement, refuser ce SAGE ou le critiquer sans nuances, c'est passer à côté d'un projet de compromis réfléchi, largement concerté et nécessaire. Ce n'est pas être protecteur de nos territoires que de s'y opposer, c'est être dans une posture défensive que de dénoncer, dans une seule délibération, les effets négatifs de ce SAGE. Je vous invite donc à voter en responsabilité, à soutenir ce texte ou au minimum à ne pas en bloquer l'adoption pour des motifs partiels ou catégoriels. C'est notre cohérence politique qui est en jeu et notre crédibilité collective sur les enjeux de transition, d'autant plus sur un SAGE qui a été construit de manière large et de manière exemplaire en termes de méthodes. Je vous remercie. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

Merci beaucoup. Alors, je ne vais pas vous répondre tout de suite, parce que vous voyez qu'on a une série de présentations et qu'on va pouvoir débattre. Mais j'aurai l'occasion de répondre à votre intervention.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2025 149 : Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté a été consultée au titre des personnes publiques concernées ;

Considérant l'absence d'études d'impact économique sur les exploitations agricoles concernées par les interdictions d'emploi de produits phytosanitaires ;

Considérant que le délai de trois ans inscrit dans la disposition 7 du PAGD pour la mise en application de l'interdiction semble court et non réaliste ;

Considérant le manque de précision sur les modalités de financement des compensations induites par les changements de pratiques sur les exploitations agricoles concernées ;

Il vous est proposé :

- D'émettre, en fonction du sens des votes à scrutin secret, un avis favorable, un avis favorable avec réserve ou un avis défavorable ;
- De préciser que les réserves et observations suivantes ont déjà été soulevées et de les porter à l'attention de la CLE :
 - Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).
 - Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement
 - Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.
 - Ajustement du délai de 3ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact
 - Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.
 - Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin)
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 64

- Favorable : 3
- Favorable avec réserve : 30
- Défavorable : 27
- Nul : 1
- Blanc : 3

DISCUSSIONS :

Madame Thérèse MOUSSU, vice-Présidente de Vitré Communauté, intervient pour lecture de deux courriers :

- 1^{er} courrier des associations environnementales
 - 2^{ème} courrier des organisations représentative du monde agricole bio
- Les deux courriers sont annexés au procès-verbal.

Monsieur Freddy FAUCHEUX, agriculteur à Erbrée, intervient :

« Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir, merci de nous accorder ce temps de parole. J'interviens ce soir suite à la signature d'une pétition par un grand nombre d'agriculteurs, qui sont sur notre territoire, à l'encontre du projet, justement, de révision du SAGE Vilaine et aussi face à une inquiétude exprimée par beaucoup d'entre eux. Je pense que plusieurs d'entre vous, ce soir, ont déjà été interpellés sur ce sujet. Permettez-moi avant toute chose d'insister sur un point pour lequel j'espère que tout le monde sera d'accord : tous les agriculteurs disposent aujourd'hui d'une vraie expertise sur nos territoires locaux. Ils connaissent l'histoire, ils connaissent la topographie des lieux, en détail, le fonctionnement des sols, les conséquences du climat sur les phénomènes naturels et aussi sur les activités humaines. Et donc tout ce qui influe sur l'état de nos ressources. Et c'est bien en ce sens que j'interviens ce soir. Pour ma part, j'ai toujours vécu dans l'exploitation familiale, en polyculture, sur la commune d'Erbrée. Je suis la 5ème génération de la même famille sur la ferme, la dernière malheureusement. Mais je profite jusqu'à aujourd'hui aussi d'une vue permanente, depuis chez moi, sur la réserve d'eau principale qui est la Valière, réserve qui, je le rappelle, n'existerait pas sans la création d'un barrage. Qui, d'après les écrits du SAGE Vilaine, ne représenterait qu'un obstacle à la continuité écologique des milieux aquatiques. Alors pourquoi vous mettre en garde ce soir sur cette révision du SAGE Vilaine ? Ce projet prévoit plusieurs mesures. Certaines concernent tout le territoire du SAGE Vilaine et je pense que beaucoup de mes collègues pourraient vous expliquer en quoi aussi elles peuvent être discutables. Mais je m'arrêterai ce soir sur celle qui est la plus impactante, l'interdiction d'usage de tous les traitements herbicides pour la culture du maïs sur les aires d'alimentation de captage prioritaire dont font partie la Valière et Pont Billon. Peut-être ne le savez-vous pas, mais avec le syndicat Eau des Portes de Bretagne, nous travaillons actuellement sur une révision du périmètre de protection de la Valière, avec une vraie concertation locale, avec un bureau d'étude et nous avons prévu déjà, à ce jour, un premier périmètre avec un ensemble de parcelles agricoles que nous ne pourrions plus exploiter en culture, que nous exploitons encore actuellement. Nous avons prévu aussi un deuxième périmètre de protection éloignée avec la possibilité de mettre en place, en accord avec les agriculteurs, des baux environnementaux, mais aussi d'interdire l'usage de certains produits phytosanitaires, notamment ceux dont la présence de substances dans les eaux brutes est avérée. En parallèle, nous avons un programme en cours sur les aires d'alimentation prioritaires avec les exploitants agricoles pour favoriser des actions en

faveur de la protection de la ressource en eau, notamment via les paiements pour services environnementaux. On a du désherbage mécanique, on a la protection des zones humides, on a la mise en place de cultures à bas niveau d'intrants. Moi, aujourd'hui, je fais du sarrasin. Plusieurs programmes identiques sur le territoire du SAGE sont en cours et montrent déjà des résultats positifs sur la qualité de l'eau, c'est clairement écrit. Je citerai, par exemple, un programme d'actions construit sur les mêmes méthodes sur les captages d'Aulnais et Méjanot, sur la commune de Princé, qui a reçu le Grand Prix de la préservation des captages d'eau potable, décerné par l'Office Français de la Biodiversité. L'argument qui vise à justifier la mise en place de la règle une qui a été présentée tout à l'heure et l'interdiction donc d'usage de tous les services de maïs sur certaines parcelles, met en avant la présence de métabolites du S-Métolachlore, supérieure à la norme dans les eaux brutes. Or, c'est une substance qui aujourd'hui est déjà interdite en France, voire en Europe. On peut donc s'interroger sur la crédibilité de cette mesure, d'autant plus que certains produits applicables au maïs le sont aussi à d'autres cultures. Autres éléments importants, contrairement à ce qui a été écrit dans certains courriers que vous avez pu recevoir, la Chambre d'agriculture n'a jamais proposé cette règle. Elle a simplement admis que sur le long terme, avec de vraies études sur le terrain et avec de vraies expertises, cet objectif était atteignable. On n'a pas la même vision du long terme, mais croyez-moi, trois ans en agriculture, c'est très court. En effet, il est expliqué qu'il serait accordé une forme de tolérance pour certains produits et pour certaines parcelles. Il s'agit, en réalité, d'une obligation de mettre en place des aménagements parcellaires et d'une procédure dérogatoire. Et donc, qui dit dérogation, dit procédures administratives, de la paperasse, des contrôles, rien qui n'aille dans le sens d'une simplification administrative demandée par la profession. En plus, les mesures dérogatoires proposées ne sont pas du tout compatibles avec les réalités techniques et météorologiques d'aujourd'hui, croyez-moi. Le projet ne prévoit pas non plus, au préalable, d'étude d'impact économique auprès des exploitations agricoles concernées par les mesures d'interdiction ou de restriction sur les aires de captage. À la lecture, honnêtement, j'ai vraiment l'impression que le maintien des activités agricoles et le renouvellement des générations semblent être un sujet sans importance. En revanche, on a un très beau message politique avec l'objectif d'atteindre 40% du territoire en agriculture biologique en 2040. Alors tant mieux, si on peut augmenter les surfaces en bio, c'est très bien, si on peut installer des jeunes avec des projets viables, mais est-ce raisonnable d'afficher cela alors que le marché des produits bio aujourd'hui stagne depuis quelques années autour de 6% ? Nous connaissons actuellement une crise dans ce secteur. Comment peut-on aujourd'hui avoir une vision aussi binaire de notre agriculture française ? Que va-t-on dire à tous ceux qui sont déjà engagés dans les diverses démarches durables, et il y en a ? Est-ce qu'au moins on sait vraiment ce qui est entrepris aujourd'hui dans nos zones sensibles ? A priori non. Moi, par exemple, je suis engagé depuis cinq ans dans un dispositif avec la région Bretagne qui s'appelle Sol de Bretagne. Il s'agit d'un cahier des charges qui vise à réduire l'érosion des sols par un travail limité du sol, voire nul, une couverture continue et aussi un usage très restreint des produits phytosanitaires. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres, plusieurs de mes collègues pourraient vous en citer d'autres. Tout cela pour dire qu'il faut être très vigilant car ce n'est pas en fixant des objectifs qui sont déconnectés des réalités économiques d'aujourd'hui qu'on fera progresser les choses. C'est surtout le risque d'avoir un mauvais ciblage des financements dédiés à la protection de la ressource en eau. Et il serait sûrement plus utile de fixer des objectifs ambitieux sur la structuration de nos filières locales, avec des démarches raisonnées qui pourraient, en plus, être mieux reconnues, en tout cas au travers des projets alimentaires territoriaux. Nous regrettons aussi qu'aucune concertation réelle, ni information préalable au projet n'ait eu lieu sur nos communes. Car, il n'y a pas eu de réunion, pas d'information, pas de courrier sur nos communes ni sur le territoire de Vitré. Il y a eu à Châteaubourg, mais pas sur les aires d'alimentation de captage, donc pas sur les communes concernées par les restrictions dont je vous parle ce soir. Mettez-vous à la place des agriculteurs qui, comme moi, ont déjà accepté des concessions, qui se sont déjà investis pour échanger, débattre sur des solutions au plus juste des problématiques du terrain et qui finalement se voient ensuite imposer des règles généralisées à tous par des personnes étrangères peut être incompetentes. Permettez-moi un parallèle à titre d'exemple : êtes-vous prêts à accepter que des personnes d'un autre territoire voisin vous dictent demain ce qu'il faudra inscrire dans votre prochain PLUI ? Pour finir, ce soir, vous êtes invités à voter pour ce qui ne devrait être qu'un schéma d'aménagement. Pourtant, votre vote requiert toute son importance. Soit, vous votez favorable, que ce soit avec ou sans réserve, ce qui veut dire que vous approuvez la méthode utilisée pour élaborer ce projet. Dans ce cas, ne soyez pas surpris si une partie de la confiance est rompue avec vos exploitants agricoles et que ceux qui ont déjà travaillé à de nouvelles dispositions, au niveau local, se sentent trahis (révision du périmètre de la Valière et de Pont Billon). Soit, vous vous abstenez, c'est votre droit. Soit, vous votez défavorablement et alors peut-être qu'ensemble nous parviendrons à prouver, par notre engagement collectif et nos expertises cumulées, qu'il est possible de protéger nos ressources en eau sans compromettre nos activités agricoles. N'oubliez pas que le modèle agricole familial est de plus en plus fragile aujourd'hui. Tout le monde peut agir pour parvenir à rendre le métier d'agriculteur toujours attractif.

Nous avons encore cette chance d'avoir une agriculture très diversifiée avec des jeunes agriculteurs qui font des efforts énormes pour expliquer et promouvoir leur métier. Nous avons eu l'exemple, il y a quelques jours, avec le comice du pays d'Argentré et bientôt avec la fête des Jeunes Agriculteurs de Vitré et de Châteaubourg, les 23 et 24 août prochains, à Val d'Izé. Alors simplement, ne sabotez pas leur travail. Merci. »

Madame Laetita BOUVIER, agricultrice à Argentré du Plessis, intervient :

« Bonsoir à tous, je suis agricultrice à Argentré-du-Plessis, en production laitière, avec mon mari. Je suis également secrétaire générale de la FDSEA, donc la branche départementale de la FNSEA et je voulais compléter le discours de Freddy FAUCHEUX, parce que oui, c'est un dossier important, oui, c'est un enjeu de santé publique et qu'avant d'être agricultrice, je suis citoyenne, je suis maman de quatre enfants et vraiment les questions sanitaires, ça me touche beaucoup et j'y fais très attention. Mais pour autant, on vit dans un monde globalisé avec des enjeux économiques importants. On travaille tous pour gagner notre vie et donner à manger à nos enfants, leur payer des études. Vous êtes passés par là pour la plupart d'entre vous. Ce sont aussi nos préoccupations à nous tous qui sommes venus aujourd'hui, et de tous ceux qui n'ont pas pu venir parce que vous le savez, c'est la période des moissons, donc beaucoup d'agriculteurs se sont excusés parce qu'ils moissonnent et c'est quand même le fruit de notre travail, les récoltes. Ce SAGE Vilaine, cela a été dit par Monsieur Rougier et dans les lectures des deux courriers qui ont été faites, est en concertation depuis deux ans. Je ne vais pas le nier, c'est vrai. Sauf qu'en fait, le précédent a été en négociation pendant 8 ans pour aboutir au SAGE Vilaine qui a été voté en 2022. Et là, parce que des élus de Rennes Métropole veulent que ce soit validé avant le lancement des élections municipales de 2026, ils accélèrent le processus. Ce sont des décisions importantes qui demandent du temps, qui demandent des études. Là, aujourd'hui, clairement, il n'y a pas d'étude. Si vous avez lu le dossier de 450 pages qui vous a été envoyé par lettre recommandée à chacun, et chacune des mairies, ils le disent quand même que les études ne sont pas fiables. C'est écrit noir sur blanc. Donc attention, nous, on demande des études, on demande du temps. Freddy FAUCHEUX l'a dit, trois ans, c'est beaucoup trop court, on ne récolte qu'une seule fois par an. Donc, s'il y a des choses à modifier, il faut attendre l'année suivante. Il y a un texte de loi qui a été voté, il y a quelques mois, qui est la loi d'orientation agricole qui ne dit pas d'interdiction sans solution. Alors là, certes, cela vous a été présenté dans la règle une, il y a quelques solutions qui sont proposées pour désherber le maïs, je suis d'accord. On peut faire du désherbage mécanique mais on ne peut pas le faire tout le temps. On ne peut pas le faire sur toutes les parcelles. Cela dépend de beaucoup de conditions. Donc, nous, on est fermes là-dessus, pas d'interdiction sans solution, le SAGE Vilaine ne fait pas attention à cela. Sur le bon état des cours d'eau, la première raison, c'est la morphologie, le fait qu'on ait des cours d'eau qui ne soient pas en bon état écologique. Ça veut dire que ce sont nos aïeux qui ont décidé de remembrer et qui ont fait des cours d'eau qui allaient tout droit. C'est ça la première raison. La deuxième, c'est l'hydrométrie, c'est-à-dire le manque de pluie à certaines périodes qui fait qu'il y a une concentration. C'est ça les deux premières raisons et les produits phytosanitaires arrivent seulement après. Donc, il faut juste le savoir, ça n'a pas été dit dans la présentation, mais à la réunion, à Châteaubourg, cela avait été présenté par le SAGE Vilaine puisque nous y étions aussi. Vous rappelez quand même que nous, agriculteurs depuis de nombreuses années, on a fait beaucoup de progrès et on en est fier. Je redis bravo à tous ceux qui les font depuis des années. On a gagné la bataille sur les nitrates, il ne faut pas l'oublier. Quand on nous demande de faire quelque chose et d'améliorer, on le fait. On a gagné la bataille des nitrates en Ille-et-Vilaine, on est sur la bataille des phytosanitaires, on est dedans, on le fait. On fait tous un petit peu de désherbage mécanique, on réduit les doses, on se forme. On n'utilise pas des produits phytosanitaires par plaisir, on est formé, on passe un diplôme qui s'appelle le « Certiphyto ». On ne l'utilise pas ça comme ça, par contre Monsieur et Madame tout le monde, eux dans les cours de jardin, ils n'ont pas de formation. Ils achètent les bidons, ils font un peu ce qu'ils veulent. On est formé et on est contrôlé et on ne fait pas ce que l'on veut. On souhaite améliorer nos pratiques, on le fait, on est engagé, mais il nous faut du temps, de l'argent également. Comme vous, quand la loi ÉGalim est tombée et qu'on vous a dit que dans vos cantines et dans vos collectivités *il allait* falloir amener 50% de produits durables, dont 20% de produits bio, vous avez tous dit, je paye ça comment ? Depuis 2018, vous n'êtes pas dans les clous parce que ça coûte cher. Cela fait quand même sept ans que la loi est passée. Vous avez fait des progrès, merci à vous, force est de constater que quand on va sur la plate-forme « Ma cantine », les objectifs, ils ne sont pas atteints. Pour

nous, c'est la même chose, on a besoin de temps, trois ans, ce n'est pas possible, il nous faut au minimum 10 ans. Pour terminer, puisque ça m'a été demandé par certains d'entre vous, je suis également élue à la chambre d'agriculture. On est aussi une personne publique associée comme vous. On a fait notre avis, on l'a validé vendredi en bureau régional sur le SAGE Vilaine. Cet avis a été transmis au SAGE Vilaine, il est défavorable, on assume. Nous disons que la chambre d'agriculture porte le projet d'une agriculture productive, viable, vivable, transmissible, intégrant les multiples enjeux économiques et environnementaux apportant une réponse aux attentes sociétales. Nous confirmons notre conviction que ce projet politique de la chambre d'agriculture est compatible avec l'ambition générale de la Commission Locale de l'Eau Vilaine de restauration de la qualité de l'eau, du bon état écologique et de la préservation de la ressource en eau. Pour autant, nous considérons que le SAGE Vilaine, son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement, est un outil traduisant une vision territoriale planificatrice de la politique de l'eau, qui est partagée par l'ensemble des acteurs du territoire qui sont chargés d'œuvrer, ensuite, à sa mise en œuvre sans hypothéquer les réponses à apporter aux enjeux environnementaux, sociétaux, économiques actuels et futurs de ce même territoire. Et nous demandons une stratégie politique fédératrice, étayée scientifiquement, sans idéologie afin de s'entendre collectivement sur les enjeux auxquels doit répondre le SAGE Vilaine, en fixant des objectifs proportionnés, atteignables et évaluables et en tenant compte des efforts que l'on demande aux différents acteurs du territoire. Parce que, vous aussi, il y a des efforts qui vous concernent. Nous reconnaissons l'importance du travail de compromis qui a pu être conduit lors de ces deux années, puisque la chambre d'agriculture a quatre représentants sur les soixante-douze à la CLE Vilaine. Nous demandons l'intégration d'indicateurs objectifs tels que l' IFT (Indicateur de Fréquence de Traitement), qui tiendrait compte de la diversité des expressions agricoles du territoire. Nous déplorons la volonté massive d'utiliser le SAGE Vilaine pour obtenir un renforcement réglementaire visant particulièrement l'agriculture, comme en témoigne le nombre de règles qui nous concernent. Il y a les règles 1-2-7-8 et 11. Nous exigeons une réelle évaluation économique et sociale de l'impact de ces règles. Nous disons que nous formulons un avis défavorable et derrière il y a huit pages d'analyses techniques, de réserves que l'on émet, de demandes supplémentaires qui sont détaillées. Nous comptons tous sur vous pour défendre l'agriculture de votre territoire. Freddy FAUCHEUX vous a dit tous les efforts qui sont faits et notamment sur les aires de captage prioritaires. Cela demande du courage de voter défavorable sur ce type de projet puisque les objectifs, on les partage, je vous l'ai dit au début, mais on ne peut pas le faire de cette façon-là. Ce qui est sûr, c'est qu'à la chambre d'agriculture, on va continuer à travailler avec la CLE Vilaine pour trouver la bonne méthode, pour négocier, pour faire avancer les pratiques mais pas de cette façon là, pas en nous demandant en si peu de temps. Donc on compte sur vous pour faire le bon choix et être aux côtés de vos citoyens agriculteurs. Merci. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, intervient :

Merci pour cette intervention. Je vais clore les interventions en vous parlant d'eau potable, puisque comme vous le savez, je préside aussi le syndicat d'eau potable (Eaux des portes de Bretagne), créé en 2020-2021. Il regroupait différents petits syndicats plus la ville de Vitré, qui avait la compétence, et le syndicat de production du SYMEVAL. La particularité de notre territoire, ça a été rappelé, c'est que l'essentiel de l'eau potable que vous buvez provient d'eaux superficielles. Nous ne sommes pas un territoire avec des nappes phréatiques importantes, avec des forages. Nous prélevons plus de 80% des volumes dans les eaux de surfaces, notamment grâce aux trois barrages qui jouent leur rôle de stock d'eau brute pour nous permettre, notamment en ce moment, puisque cela a été dit tout à l'heure, nous allons rentrer en arrêté sécheresse, qui va être signé dans les jours prochains. Les barrages sont au même niveau que 2022. Mais en effet, les barrages sont très utiles ; sans les trois barrages, sans doute que le territoire ne serait pas au niveau de développement qu'il a aujourd'hui. Ce n'est même pas sans doute, il ne serait pas au niveau de développement qu'il a aujourd'hui. Nous ne pourrions pas avoir les industries agroalimentaires que nous avons et nous aurions sans doute été freinés dans le développement de nos populations. Donc cela c'est important de le dire. Ces barrages ont à la fois une vocation de gestion des inondations, des crues, mais ils servent surtout, dans les périodes d'étiage, à soutenir le débit de la Vilaine et à nous permettre d'avoir suffisamment de ressources pour produire à peu près dix millions de mètres cubes chaque année. Sur la quantité, des efforts ont été faits puisque nous avons réduit, ce sera présenté à la rentrée (dans le cadre des RAD), mais nous arrivons globalement à un million de mètres cubes économisés ces trois dernières années.

Il faut qu'on aille chercher un deuxième million de mètres cubes dans les années qui viennent, on s'y emploie à travers les politiques que l'on souhaite déployer. Au niveau de la qualité, on a bien entendu renforcé, depuis trois ans, l'ensemble de nos contrôles et notamment sur ce qui nous intéresse un peu ce soir, c'est-à-dire l'ESA metolachlore qui est un métabolite du S-métolachlore, herbicide qui est utilisé pour la culture du maïs. La norme aujourd'hui c'est 0,9 microgramme par litre, c'est la norme ANSES (Agence National de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Elle a varié cette norme car elle était à un moment donné à 0,1, elle est repassée à 0,9 mais aujourd'hui, en tout cas l'avis de l'ANSES, est une norme à 0,9 dans les eaux traitées. Autrement dit, dans votre robinet, je dois vous fournir une eau qui est en dessous de 0,9 microgramme par litre. Alors, juste pour qu'on schématise ce que veut dire 0,9 microgramme par litre, c'est 0,0000009 gramme par litre. Si je ramène ça en mètre cube, c'est 0,0009 gramme par mètre cube. Quel est aujourd'hui le niveau de nos eaux brutes ? Le graphique que vous avez sous les yeux, c'est l'eau brute, c'est-à-dire avant les usines d'eau potable, avant le prélèvement. Donc, vous voyez que globalement aujourd'hui, on est sur une eau brute qui est, la majorité du temps, en dessous de 0,5 mais vous voyez que, de temps en temps, il y a des pics et il y a notamment un pic qui a été assez important après l'année 2022 puisque quand il y a eu les premières pluies assez fortes, le lessivage a fait qu'on a retrouvé des pics importants de métolachlore dans les eaux brutes sur la période de janvier 2023. Vous voyez que l'on arrive globalement aujourd'hui à tenir les 0,5 dans l'eau brute. Si on regarde l'autre été maintenant, l'échelle a changé. Vous voyez que l'échelle maximum est 0,3, la norme 0,9. Le syndicat a fait un choix politique, qu'il assume, d'essayer d'être à 0,1, puisque comme la norme peut bouger, on a anticipé une évolution de la norme et donc on a fait un choix de rester à 0,1. On arrive quasiment tout le temps à tenir ce 0,1. Il y a quelques pics qui font que l'on monte à 0,2 – 0,25 et 0,3 : on retrouve le pic de janvier 2023. On a mis les outils en place qui nous permettent d'essayer d'anticiper un petit peu ces périodes à risque. Et là, on vient mettre ce que l'on appelle du charbon actif, du charbon en grain qui coûte cher, qui a un prix, il faut le dire. Et c'est en anticipant tout cela et en suivant au plus près les évolutions de ces courbes que l'on arrive aujourd'hui à quasiment tenir tout le temps notre 0,1 et à abattre donc les métolachlores. Pour ce qui se passe dans la réalité, puisque cela c'est la réalité, cela a été rappelé tout à l'heure, la qualité de l'eau est un enjeu stratégique pour le producteur d'eau potable que je suis. Pourquoi ? Parce que plus l'eau va être d'une bonne qualité, moins je vais mettre de traitement. Aujourd'hui, le surcoût, par exemple, pour être à 0,1 au lieu de rester à 0,9, on l'estime à environ 350 000€ par an. C'est vrai que cet argent-là, j'aimerais mieux le donner aux agriculteurs que de le mettre dans du charbon actif, très clairement. Mais il faut du temps, il faut des discussions, il faut échanger beaucoup et c'est ce que nous faisons depuis trois ans. En effet, avec la mise en place de paiements pour services environnementaux qui sont aujourd'hui beaucoup regardés, beaucoup copiés sur ce qu'on est en train de faire, ça a été rappelé tout à l'heure, on a reçu un prix de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour tout le travail que nous faisons. On est en révision du périmètre de captage et cela prend du temps. C'est-à-dire qu'on rencontre les agriculteurs individuellement, un par un, pour comprendre l'exploitation, pour voir comment on peut améliorer les pratiques sur l'exploitation, pour voir quels sont les aménagements qui sont possibles par exploitation. Pour aussi faire des acquisitions foncières, le syndicat s'est engagé dans une politique volontariste d'acquisitions foncières qui va tourner autour de trente hectares par an, ce qui n'est pas neutre pour pouvoir faire des échanges aussi parcellaires. Cela prend du temps et une vraie connaissance du terrain, c'est-à-dire que moi, j'ai aujourd'hui une équipe de 3 ou 4 personnes qui font ça à temps plein, qui suivent, qui connaissent les agriculteurs, qui les accompagnent, qui vont les voir. Cela se construit petit à petit et on va récolter les fruits, j'en suis certain, dans les années qui viennent, de tout ce travail que l'on est en train de mener. Mais c'est captage par captage, exploitation par exploitation et c'est chronophage. Dans la méthode qui est proposée par la CLE et par le SAGE, il y a quelques zones d'ombre. Et moi, on m'a toujours dit, quand c'est flou, souvent, c'est qu'il y a un loup. La particularité aussi, c'est que les syndicats producteurs d'eau potable ne font pas partie de la CLE. c'est-à-dire que nous n'avons pas participé aux échanges et aux débats. Aujourd'hui, on vient nous demander de financer les actions, les diagnostics qu'il va falloir mettre en place. On n'a pas participé, on n'a pas suivi l'évolution de cette CLE, de ce SAGE mais aujourd'hui, on vient nous demander de financer, on découvre un peu tout cela. Moi, je pense qu'il nous faut un peu de temps pour comprendre les enjeux financiers. Aujourd'hui, personne n'est capable de mettre sur la table le niveau des enjeux financiers. Quand je pose la question, je n'ai pas de réponse claire. Comme je vous l'ai dit, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup forcément dessous. Sur les DPR 2 (Diagnostic Parcelle à Risques), les

analyses de parcelles qui doivent être réalisées, on nous propose une méthode par satellite qui va peut-être donner des résultats, mais peut-être pas. Et si les résultats ne sont pas concluants, il faudra aller, parcelle par parcelle, faire ces analyses, et ça, aujourd'hui, on ne sait pas qui va le faire et comment on va le faire. Cela nécessitera forcément beaucoup de monde, beaucoup de temps et les trois ans me semblent un peu courts. C'est vrai que tout n'est pas achevé dans ce SAGE. Il y a beaucoup de mesures qui sont intéressantes pour la qualité de l'eau, mais je crois qu'il faut que l'on retourne autour de la table, que l'on prenne sans doute un peu plus de temps pour dialoguer. Alors maintenant, est-ce qu'il faut un avis défavorable ou un avis favorable avec réserve ? Je ne sais pas quel sera l'impact de ce choix, c'est la CLE qui décidera. C'est le Préfet qui décidera en dernier recours, qui arrêtera ou pas ce SAGE Vilaine. Voilà, moi, je crois qu'il faut un peu de temps. Ce que je crains aujourd'hui, c'est une crispation du monde agricole. C'est vrai que nous, tous les jours, on travaille avec les agriculteurs pour essayer d'améliorer la qualité de l'eau et c'est vrai qu'aujourd'hui, on craint que ce SAGE Vilaine vienne un peu crispier tout le monde et vienne freiner, finalement, tout le travail qu'on a pu faire depuis trois ans pour essayer d'améliorer la qualité de l'eau. Donc, je suis très partagé et c'est pour cela que chacun votera en son âme et conscience. Voilà les différents enjeux, les différentes explications. Je pense qu'on est allé au cœur du sujet. J'ai essayé de vous donner un peu mon ressenti de Président producteur d'eau potable. Je regrette de ne pas avoir été associé plus tôt, en tant que Président du syndicat d'eau potable, à ce sujet, à ces discussions, d'amener aussi notre retour d'expérience du quotidien, de nos relations avec les agriculteurs. Ce que je souhaite, au-delà de l'avis que vous exprimerez, c'est que l'on retourne autour de la table et que l'on prenne un peu plus de temps. Le précédent avait pris huit ans de négociation, les deux ans, là, sont un peu courts. Je pense qu'il faut sans doute laisser passer ces élections municipales et rediscuter, dès le lendemain des élections presque, pour prendre le temps de coconstruire, de ne pas casser les dynamiques qui sont en place, voilà mon avis. »

Madame Aude DE LA VERGNE, adjointe au Maire de Châteaubourg, intervient :

« Vous savez que je suis déléguée pour Vitré Communauté à l'EPTB Vilaine (Établissement Public Territorial de Bassin Eaux & Vilaine), et que je représente seule Vitré Communauté à la CLE. Effectivement, Rennes Métropole a un peu plus de représentants et je ne suis pas là pour défendre le SAGE. Ce n'est pas du tout mon propos ce soir puisque j'ai voté contre pas mal de règles, mais cela c'est autre chose. En revanche, quelques choses ont été dites, et notamment le fait que nous nous soyons, pendant deux ans et demi, appuyés sur du vent et certainement pas des études. Là, quand même, je voudrais remettre un tout petit peu l'église au milieu du village. On a fait autre chose que parler dans le vent et on s'est appuyé sur des études. En revanche, il est vrai, jamais n'ont été diligentées d'études d'impact économiques. Et cela, c'est un vrai sujet. Effectivement, je crois que Vitré Communauté pourrait la demander. En tout cas, c'est ce qu'Eaux-et-Vilaine, donc la structure porteuse du SAGE, demande dans son avis favorable avec réserve. Il y a notamment cette étude d'impact économique qui est demandée. C'était tout ce que je voulais dire, on n'a pas parlé dans le vent pendant deux ans et demi. »

Monsieur Michel ERRARD, maire d'Erbrée, intervient :

« Je ne vous cache pas que la commune est concernée par ce projet. On partage l'objectif sur la qualité de l'eau depuis des années. Comme l'a dit Freddy FAUCHEUX, tout à l'heure, de nombreux exploitants sont engagés depuis plusieurs années sur ce sujet. Je suis moi-même délégué au sein du syndicat Eau des Portes de Bretagne. Je suis surpris et très content de l'engagement des exploitants dans la réalisation pour améliorer la qualité de l'eau, que ce soit la réalisation de talus, le rembourrage de certains ruisseaux, l'engagement sur les PSE comme on l'a évoqué. Il y a déjà beaucoup d'actions. Je regrette d'avoir reçu l'information sur ce SAGE par un accusé de réception le 31 mars 2025 dans ma boîte aux lettres. Comment nous avons été informés dans les communes : un accusé de réception dans nos boîtes aux lettres. Attention, vous avez trois mois pour décider, pas de concertation, nous sommes concernés en plus, aucun débat. La commune est déjà engagée sur la qualité de l'eau parce que le plan d'eau de la Valière et Pont Billon sont sur la commune, entre autres. Nous demandons, comme le dit Teddy REGNIER et comme l'ont dit les agriculteurs, si un dialogue, un échange sur ce qui se fait déjà, est bien réalisé, quel sera le vrai impact économique de demain sur les exploitations concernées. Parce que ça existe déjà, ils ont déjà des impacts sur leurs exploitations. Nous avons voté défavorablement pour ces 3 points. »

Monsieur Nicolas KERDRAON, conseiller municipal à Vitré, intervient :

« Je voulais effectivement intervenir là-dessus pour rappeler que le SAGE recommande l'interdiction de cet herbicide que dans les zones de protection du captage d'eau potable. Et c'est vrai que je suis un peu surpris qu'aujourd'hui on ne se focalise pas plus sur l'objectif eau potable. Alors, vous l'avez évoqué, vous avez montré des courbes, mais je rappelle que ces produits sont quand même des produits qui ont un impact sanitaire et tout particulièrement dans l'eau potable et même à toute petite dose évidemment. Le SAGE recommande aussi de limiter les retournements des prairies en zones humides, ce qui paraît être là aussi une mesure de bon sens. Alors, on a parlé d'impact économique : oui, il y a forcément une transformation qui sera nécessaire, aujourd'hui, des pratiques agricoles, et donc ça a un impact économique et il faut l'accompagner. Je n'ai de cesse de réclamer que l'on accompagne mieux les transformations dans l'agriculture, et notamment financièrement, en soutenant les agriculteurs qui s'engagent à aller vers des pratiques moins impactantes pour l'environnement. Il y a aussi un impact économique dont on ne parle pas, c'est celui de la dépollution de l'eau. On l'a dit, 92% des masses d'eau d'Ille-et-Vilaine sont en mauvais état. Je ne crois pas que combattre ces propositions qui paraissent être relativement, quand même, de bon sens, soit défendre vraiment les agriculteurs. Je rappellerai que les agriculteurs sont aussi beaucoup plus touchés que le reste de la société et de la population par un certain nombre de maladies liées à ces produits chimiques, notamment les myélomes, avec +25% chez les hommes et +22% chez les femmes par rapport à la population non-agricultrice, les lymphomes, +47% chez les hommes, +55% chez les femmes agricultrices que dans le reste de la population. Et c'est très directement lié, et là beaucoup d'études à l'appui, à l'usage des produits phytosanitaires. Il y a également un impact, on le sait, et une très forte présomption de lien entre l'usage des produits chimiques, la consommation, mais l'usage et l'utilisation des produits chimiques par les agriculteurs sur la maladie de Parkinson ou sur l'Alzheimer. Je pense que si la culture du maïs ne peut pas se faire sans y saupoudrer des produits chimiques toxiques, parce qu'au final tous les produits qui finissent en IDE, (pesticides, herbicides, fongicides, insecticides,) ce sont bien des produits toxiques, ce sont des biocides comme on dit parfois, je pense que répandre des produits chimiques toxiques sur des aliments, ça ne me paraît pas être là encore du bon sens paysan. Les bovins, puisque derrière la culture du maïs il y a l'élevage bovin, ont vocation à manger de l'herbe et en fait, le basculement d'une culture d'un élevage à base de maïs, de soja, d'OGM vers des systèmes herbagés n'est pas une transition si révolutionnaire que cela si elle est accompagnée financièrement. Vous l'avez évoqué, Monsieur le Président, si le parcellaire le permet, et il y a effectivement beaucoup de travail à faire là-dessus, et cela réclame des moyens et du temps effectivement. Mais les systèmes herbagés sont, on va dire, le système qui est le plus naturel pour l'élevage des bovin. Et cela aurait, en plus, un énième avantage pour nous qui sommes élus de Vitré Communauté : je rappelle que nos émissions de gaz à effet de serre sont structurées par l'élevage puisque 51% des émissions de gaz à effet de serre de Vitré Communauté sont liées à l'agriculture, proviennent de l'agriculture et que ces émissions de gaz à effet de serre n'ont baissé que de 4% depuis 2008. Économiquement, d'un point de vue sanitaire et d'un point de vue écologique et pour le climat, on aurait tout intérêt à accompagner beaucoup plus fortement les agriculteurs financièrement pour les aider à évoluer et pour essayer d'en passer la majorité, et notamment sur le bassin versant qui nous alimente en eau potable, vers des systèmes herbagés même pas bio. Après, la CLE fixe un objectif de 40% de la SAU (Surface Agricole Utile) en territoire bio à l'horizon 2040, pourquoi pas, mais on n'en est même pas là en fait. Simplement, essayer d'évoluer vers plus d'herbage ou des systèmes complètement herbagés qui permettraient de se passer de tous ces produits chimiques, de préserver la santé des agriculteurs et des fermes qui seraient tout à fait viables. Il y en a énormément, sur le territoire, qui fonctionnent comme cela et qui sont aussi viables que les fermes qui fonctionnent avec du maïs. Il y a des contraintes, je les ai évoquées. Je ne peux pas non plus laisser dire moi qui ai été élu à Saint-Michel-en-Grève, donc une commune très marquée par les algues vertes, qu'on a gagné la bataille des nitrates. Je rappelle que l'année dernière, en 2024, il y a près de 3 000 tonnes d'algues vertes qui se sont échouées jusqu' à la pointe de la presqu'île de Guérande, c'est-à-dire à proximité immédiate de l'estuaire de la Vilaine. On a fait des progrès, c'est très évident et il faut les saluer, mais elle n'est pas encore gagnée la bataille des nitrates. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Pour préciser, aujourd'hui, il n'y a aucune indemnité prévue ; l'agence de l'eau n'indemniser pas, l'État n'a pas prévu d'indemniser, Eau et Vilaine non plus, et donc c'est pour cela que tout le monde regarde les syndicats de production d'eau potable. Mais les syndicats de production d'eau potable doivent aussi financer le renouvellement des réseaux, qui est un enjeu important puisque l'on arrive à des réseaux qui ont cinquante ans. On est face à un mur d'investissement chaque année. L'eau potable ne pourra non plus pas tout payer. Et je vous l'ai dit tout à l'heure, le coût de l'abatement pour rester à 0,1 est de l'ordre de 350 000€ par an, le surcoût. »

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE, vice-Président de Vitré Communauté, intervient :

« C'était intéressant tous ces échanges, mais comme tu l'as dit, Teddy (REGNIER), la difficulté, c'est clairement aujourd'hui de bien redire que les agriculteurs ne sont pas les adversaires de l'environnement ils en seront les premiers partenaires ; c'est avec eux qu'on vivra au quotidien les évolutions climatiques et les pressions sur la ressource en eau ; ils font déjà leur part, mais ils attendent une reconnaissance parce que c'est déjà difficile. Alors moi, ce que je voulais dire aujourd'hui c'était, qu'évidemment, on soutient tous pleinement les objectifs de préservation de l'eau, mais on affirme en même temps un attachement à notre monde agricole qui est au cœur de notre territoire. J'ai bien entendu tous les intervenants, mais je pense qu'il y a quelque chose qui revient à chaque fois, quand bien même tout ce qu'on s'est dit sur les intentions écologiques, qui sont évidemment nécessaires, et je pense qu'elles doivent être mieux articulées avec la réalité du terrain, donc avec nos exploitants agricoles qui sont nos acteurs économiques, qui gèrent l'espace et qui sont les partenaires indispensables dans la transition que l'on vise. On est un territoire rural, productif. Il n'y a pas d'alimentation durable, ni d'entretien des paysages, ni de vitalité de nos zones rurales sans tout ce monde. Certains sont déjà fortement engagés et je redis, comme plusieurs l'ont dit, qu'il faut absolument demander des études d'impact économique, qu'elles soient réalisées en amont et qu'elles soient accompagnées, je suis d'accord avec des mesures de compensation parce que sinon on affaiblira des filières qui sont déjà sous tension. Et puis sur le délai, également, qui est demandé, qu'il puisse être adapté aux résultats de l'étude parce que le monde agricole, et on le sait tous, mérite mieux qu'un calendrier rigide. En conclusion, je soutiens une position d'équilibre des règles pour protéger le sol et la diversité, évidemment, mais qui doivent être réalistes, accompagnées et surtout conçues avec ceux qui devront les appliquer. C'est à cette condition qu'on y arrivera. Vitré Communauté, évidemment, soutient les ambitions du SAGE Vilaine, mais, et je le redis, qu'il évolue vers plus d'écoute, comme l'a dit Teddy REGNIER, plus d'outils d'accompagnement, plus d'équité territoriale. Pour que la transition fonctionne, il faut que l'on puisse travailler avec tous les acteurs du territoire et évidemment, ça a été redit par Freddy FAUCHEUX, l'expertise est déjà là, surtout avec les agriculteurs, surtout quand c'est la cinquième génération qui est sur une ferme. »

Monsieur Stéphane DOUABIN, vice-Président de Vitré communauté, intervient :

« Je rejoins tout à fait ce qui a été dit par Teddy REGNIER et Jean-Noël BEVIÈRE, nous sommes dans une position, ce soir, qui est assez compliquée. Cela a été assez compliqué à expliquer aux élus de nos communes. Je reviendrai sur ce que vous avez dit, Monsieur KERDRAON, sur l'herbage. On a besoin de fourrage, sauf qu'avec les températures qu'on a aujourd'hui, il faut savoir qu'une herbe au-delà de 21, 22, 23 degrés, elle ne pousse plus ; il va y avoir un problème de fourrage assez rapidement et il faut des substituts de fourrage. L'aliment ne fait pas tout. Je suis dans la branche agricole, il y a des aliments de substitution parce que l'herbe, on le voit bien et même en bio, ça va être assez compliqué par rapport au fourrage. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Y a-t-il d'autres interventions ? Excusez-nous, mais les interventions restent dans le cadre des élus. Y a-t-il d'autres interventions parmi les élus ? Vous avez vos bulletins devant vous, je vous propose de marquer sur le bulletin soit favorable, cela veut dire que vous êtes favorable au SAGE dans sa version qui a été envoyée ; favorable avec réserve, les réserves, vous les avez dans la délibération et vous les avez entendues : les réserves, notamment sur les études d'impact économique, sur le délai d'application qui est proposé ; il y avait aussi des bandes enherbées de 20 mètres et de 10 mètres. Soit favorable, favorable, avec réserve ou défavorable, à vous de voter. Pour ceux qui ont un pouvoir, vous pouvez mettre deux bulletins. Pendant le dépouillement, je vous propose qu'on avance dans l'ordre du jour. »

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2025 150 : Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L211-1, L211-2, L 213-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Considérant que le titulaire du DPU peut déléguer son droit à une collectivité territoriale ;

Considérant le principe de spécialité ;

Il vous est proposé :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de Vitré Communauté

- De déléguer partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de Vitré Communauté pour les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U, AU délimitées par les plans locaux d'urbanisme en vigueur à l'exclusion :

- **des périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires listées ci-dessous et tels que délimités en annexe :**

Communes	ZAE communautaires
Argentré-du-Plessis	Les Branchettes La Froitière La Blinière
Bais	Le Chardonneret
Balazé	La Haute Bouëxière
Bréal-sous-Vitré	Le Relais
Châteaubourg	La Haye Fonteny, La Rublonnière, La Gaultière
Châtillon-en-Vendelais	La Chapellerie La Pimotière
Cornillé	Les Lavandières
Domagné	La Jaunais
Domalain	La Vague de la Noé
Erbrée	La Huperie
Etelles	Piquet Nord-Ouest, Piquet Nord-Est Piquet Sud-Est Fourbras
La Guerche-de-Bretagne, Availles-sur-Seiche et Moutiers	La Peltière, Beauvais, La Bougeoire
La Guerche-de-Bretagne	La Garenne
Louvigné-de-Bais	Les Mazures
Mondevert	La Croix du Chêne Gérard
Montreuil-sous-Pérouse	Gérard1 et 2
Saint Germain-du-Pinel	Pigeon Blanc
Torcé et Etrelles	Haut Montigné
Val d'Izé	Le Bourgneuf
Vitré	La Fréminière, La Gasnais, La Grande Haie La Briqueterie, Clairefontaine Plagué, La Roncinière

2. des périmètres couverts par des conventions signées avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPF) listés ci-dessous :

COMMUNE	NOM DE L'OPÉRATION	TYPE DE CONVENTION	NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELS
DOMAGNE	Rue Saint André Rue Saint Pierre	Opérationnelle	11
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Ilot Sévigné	Opérationnelle	20
GENNES-SUR-SEICHE	Rue Jean de Gennes	Opérationnelle	2
LE PERTRE	Rue de la Forêt	Opérationnelle	6
VISSEICHE	Le Bourg	Opérationnelle	2
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Banque Populaire	Opérationnelle	3
TAILLIS	DIA Centre Bourg	Opérationnelle	5
CHATILLON-EN-VENDELAIS	Friche Rochary	Opérationnelle	23
CHATEAUBOURG	Secteur rue de la gare	Opérationnelle	10
VITRE	Le Rachapt	Convention d'étude et de veille foncière	Sans objet

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2025 151 : Délégations du Conseil d'agglomération au Président en matière de droit de préemption urbain

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 2122-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 en date du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2024_174 du 5 juillet 2024 relative aux délégations données par le Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale entraîne le transfert automatique du droit de préemption urbain à l'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve en la matière ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes au Président :

- Exercer le droit de préemption urbain (DPU) au nom de Vitré Communauté ;**

- **Déléguer le droit de préemption urbain à l'une des personnes mentionnées aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans un périmètre sur lequel le droit de préemption urbain est applicable, quel que soit le montant de la cession envisagée.**

Il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président à déléguer à un(e) Vice-président(e) ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des attributions listées ci-dessus ;**
- **En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.**

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 152 : Rapport d'activité du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré : 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV), en qualité de syndicat, est soumis aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu de cet article les syndicats doivent soumettre, à l'organe délibérant des collectivités territoriales membres, un rapport retraçant leur(s) activité(s), accompagné du compte administratif ;

Considérant la synthèse du rapport d'activité du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

1. Révision du SCoT du Pays de Vitré

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été engagée en 2024. Elle est structurée en 4 volets confiés à des prestataires spécialisés (SCE, Citadia, Praxidev, Lahalle Rouhaud). Plusieurs temps forts ont jalonné l'année : ateliers techniques et politiques, séminaire des élus, échanges avec les PPA et partenaires (Eau des Portes de Bretagne, SMICTOM...). Le diagnostic du SCoT 2018 a été finalisé fin 2024.

2. Suivi des documents d'urbanisme

- **13 avis rendus** en tant que Personne Publique Associée (contre 6 en 2023).
- **8 réunions** d'assistance à la révision ou élaboration de documents d'urbanisme.
- **36 documents d'urbanisme compatibles ou en cours de mise en compatibilité** sur les 56 du territoire (65 %).
- 65 % des documents d'urbanisme du territoire sont compatibles ou en cours de mise en compatibilité avec le SCoT,
- **15 projets >5 000 m²** ont été examinés pour leur compatibilité avec le SCoT, dont plusieurs projets logistiques à Etelles et Amanlis, ou résidentiels à Vitré et Retiers.
- **3 projets commerciaux** analysés à Etelles, Janzé et La Guerche-de-Bretagne.

3. Coopérations et démarches interterritoriales

- **InterSCoT Ille-et-Vilaine** : travail sur la thématique « Eau et aménagement » (élaboration d'un document commun).
- **Conférence régionale ZAN Bretagne** : participation active à 3 plénières et plus de 12 visios sur les enjeux de la sobriété foncière, MOS, ZAC...
- **Corrections des données MOS** : le SUPV a centralisé les corrections d'erreurs cartographiques sur la période 2011-2021.
- **Rencontres Nationales des SCoT (Arras)** : échanges sur la stratégie écologique, biodiversité, renaturation, ZAN.

4. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Record en 2024 : **91 demi-journées facturées** (31 850 €), 12 conventions avec des communes pour :

- Études de programmation urbaine (Amanlis, Brie, Etelles...)

- Maîtrises d'œuvre : rénovation (église, mairie, logements), construction (atelier municipal...)
Cette tendance est en forte hausse depuis 2020.

5. Études pré-opérationnelles de densification

Dans la continuité des démarches BIMBY, le SUPV propose depuis 2023 des études de densification :

- **Étapes** : diagnostic, scénarios d'aménagement, programmation.
- **Coût** : 5 600 € HT pour des projets jusqu'à 3 000 m².
- **Réalisations 2024** : Marcillé-Robert (terminée), Vergéal et Montreuil-sous-Pérouse (en cours).
- Présentation dans les bureaux communautaires, commissions et via une plaquette explicative.

6. Instruction du droit des sols (ADS) & Publicité/Enseigne

- **646 dossiers instruits** en 2024 (en baisse par rapport à 2023).
- Typologie : déclarations préalables (49 %), permis de construire (32 %), certificats d'urbanisme (12 %).
- Communes les plus actives : Janzé, Martigné-Ferchaud, Retiers.
- **8 dossiers de publicité/enseigne** instruits après élargissement des compétences du SUPV.
- Modernisation : paramétrage Next'ADS, intégration SIG RAFCOM, rédaction de guides pratiques.
- **Réponses à 87 heures** de demandes de conseils ou renseignements (agents, élus, particuliers...).

7. Conseil, formation et communication

- **Conseils juridiques et techniques** délivrés en continu (préemption, procédures, etc.).
- Participation à une **dizaine de formations** sur l'urbanisme : photovoltaïque, agrivoltaïsme, ZAN, actualités juridiques.
- **2 lettres d'information** diffusées (février et juillet).
- Enrichissement du **blog** et du **LinkedIn SUPV** (guides, actualités...).
- Création en cours d'une **nouvelle identité visuelle et site web** confiée à l'agence We Are Public.

8. Observatoire et données

- **TEReVAL** : 40 indicateurs suivis (mobilité, habitat, TVB...). Un « pack diagnostic » a été mis en ligne pour les bureaux d'études.
- **Rapport triennal sur l'artificialisation des sols** : réalisé avec les 16 communes de RAFCOM, à partir des données MOS 2021–2023. Chaque commune a reçu une trame à compléter, avec aide à la délibération.

9. Moyens matériels, financiers et RH

- **Augmentation des dépenses de fonctionnement**, en lien avec :
 - Factures RGPD/CDG35,
 - Charges locatives (2 ans SYMEVAL),
 - Coûts d'assurance.
- **Hausse des dépenses de personnel (+21 000 €)** liée :
 - Au recrutement d'un ingénieur (études de densification),
 - Au remplacement temporaire d'une gestionnaire administrative.
- **Baisse des recettes du service ADS**, liée à la baisse du nombre de dossiers instruits. Fonctionnement assuré par 1,8 ETP (contre 2 auparavant), Charges stables malgré l'élargissement des compétences.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2024, du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, ainsi que du compte administratif du :

- budget droits des sols
- budget syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré,

jointes en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 153 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction Générale	Attaché + ingénieur	1	35H/35	01/09/2025	CE attachés 35H/35	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction ingénierie exploitation <i>Service ADS</i>	CE rédacteurs + CE techniciens	1	35H/35	01/09/2025	Rédacteur 35H/35	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il a été proposé au C.S.T. du 04/07/2025 la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe	1	16H/20	01/09/2025	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe 20H/20	Evolution du temps de travail pour les besoins du service
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe	1	15H/20	01/09/2025	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe 20H/20	Evolution du temps de travail pour les besoins du service
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe	1	20H/20	01/09/2025	AEA principal 2 ^{ème} classe 15H/20	Evolution du temps de travail pour les besoins du service
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe	1	5H/20	01/09/2025	AEA principal 2 ^{ème} classe 3H30/20	Evolution du temps de travail pour les besoins du service
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Ecole d'arts plastiques</i>	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe	1	16H30/20	01/09/2025	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe 12H/20	Evolution du temps de travail pour les besoins du service

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il est proposé la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	AEA principal 1 ^{ère} classe + AEA principal 2 ^{ème} classe	1	19H/20	01/09/2025	AEA principal 2 ^{ème} classe 18H/20	Evolution du temps de travail pour les besoins du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après avis du Comité Social Territorial du 4 juillet 2025, suppression des postes suivants :

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression:	Motif / Observations
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Animation sportive</i>	Educateur des APS	1	35H/35	01/08/2025	Au titre d'un avancement de grade – Création d'un poste sur éducateur des APS et éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe, 35H/35, au 01/07/2025 par DCA du 5/06/2025
Direction finances	Adjoint administratif	1	35H/35	01/08/2025	Au titre d'un avancement de grade – Création d'un poste sur CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/07/2025 par DCA du 5/06/2025
Direction systèmes d'information	Adjoint technique	1	35H/35	01/08/2025	Au titre d'un avancement de grade – Création d'un poste sur CE adjoints techniques, 35H/35, au 01/07/2025 par DCA du 5/06/2025
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service commande publique</i>	Attaché	1	35H/35	01/08/2025	Au titre d'un avancement de grade – Création d'un poste sur attaché et attaché principal, 35H/35, au 01/07/2025 par DCA du 5/06/2025
Direction des ressources humaines <i>Service carrière rémunération</i>	Rédacteur	1	35H/35	01/09/2025	Au titre d'un avancement de grade – Création d'un poste sur CE rédacteurs, 35H/35, au 17/08/2025 par DCA du 5/06/2025
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service tourisme et randonnées</i>	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	35H/35	01/08/2025	Au titre d'un avancement de grade – Création d'un poste sur CE techniciens, 35H/35, au 01/07/2025 par DCA du 5/06/2025
Direction systèmes d'information	CE agents de maîtrise	1	35H/35	01/08/2025	Au titre de la promotion interne – Création d'un poste CE agents de maîtrise et grade technicien, 35H/35, au 01/07/2025 par DCA du 05/06/2025
Direction générale	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades selon les nécessités du service – Création d'un poste rédacteur principal 2 ^{ème}

					classe, rédacteur principal 1ère classe et attaché, 35H/35, au 01/07/2025 par DCA du 05/06/2025
Direction ingénierie exploitation	Rédacteur principal 2ème classe	1	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades selon les nécessités du service – Création d'un poste CE rédacteurs, 35H/35, au 01/05/2025 par DCA du 25/04/2025
Direction transition écologique, mobilités, habitat	Rédacteur principal 2ème classe	1	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste attaché, 35H/35, au 01/05/2025 par DCA du 25/04/2025
Direction des finances	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/05/2025 par DCA du 25/04/2025
Direction Générale <i>Accueil-courrier</i>	Adjoint administratif	1	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/05/2025 par DCA du 25/04/2025
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Educateur principal 1ère classe	1	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste éducateur des APS et éducateur des APS principal 2ème classe, 35H/35, au 01/06/2025 par DCA du 25/04/2025
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Animation sportive</i>	Educateur des APS	2	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création de 2 postes éducateur des APS et éducateur des APS principal 2ème classe, 35H/35, au 01/05/2025 par DCA du 25/04/2025
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Opérateur des APS qualifié	1	35H/35	01/08/2025	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste opérateur des APS qualifié + opérateur des APS principal, 35H/35, au 01/05/2025 par DCA du 25/04/2025
Direction Solidarités <i>CLIC</i>	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/08/2025	Création d'un poste CE adjoints administratifs, 35H/35, au 21/03/2025 par DCA du 20/03/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 154 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relatives à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023_286 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 et n° 2024_007 du Conseil

d'agglomération du 8 février 2024, n°2024_049 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relatives aux désignations de nouveaux représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'est à l'ordre du jour, la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour la délibération relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 155 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 9 relative à la désignation de nouveaux représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023_286 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 et n° 2024_007 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024, n° 2024_049 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relatives aux désignations de nouveaux représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la démission de deux représentants, du SIMICTOM Sud-Est 35, de la commune de Balazé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Balazé, en date du 16 décembre 2024, proposant de nouvelles candidatures ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté, au SMICTOM du Sud-Est 35, est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la démission de Monsieur Franck ORRIERE délégué titulaire ;

Considérant que Madame Patricia LE GOFF, suppléante de Monsieur ORRIERE est passée de droit titulaire ;

Considérant la candidature de Monsieur Olivier BRACKE (Montreuil-Sous-Pérouse), en tant que représentant suppléant ;

Considérant que les représentants de Vitré Communauté au sein du SMICTOM du Sud-Est 35 s'établirait comme suit :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Jean-Fabrice CLOAREC	Marie-Renée SAILLANT
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Emmanuel FOUCHER	
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Jean-François HEROGUER
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAI

10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélie LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	
13	DOMAGNE	Aurélie MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS	Mickaël DUFRENE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOU	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLIERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Patricia LE GOFF	Olivier BRACKE
32	MOULINS	Stéphane LE CLINCHE	Gwendal LE GUENNEC
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Paul DAGUIN	Claude BIZEUL
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélie GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Il vous est proposé de désigner Monsieur Olivier BRACKE comme représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 156 : Budget annexe des Transports - Assujettissement à la TVA à compter du 1er septembre 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts, indiquant que « *les personnes morales de droit public (...) sont assujetties, en tout état de cause, pour les opérations suivantes (...) Transports de personnes* » ;

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts, référencé BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 § 80 confirmant que l'imposition (à la TVA) de certaines activités des personnes morales de droit public, parmi lesquelles les transports de personnes, est expressément prévu par la loi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le budget annexe des transports de Vitré Communauté n'est actuellement pas assujetti à la TVA ;

Considérant que le mode de gestion retenu à compter du 1^{er} septembre pour l'ensemble de l'offre de mobilités, à savoir la délégation de service public, implique toutefois de requestionner le régime fiscal le mieux adapté à ce budget annexe ;

Considérant que le service public de transports de personnes est par sa nature même assujéti à la TVA, en application des textes susvisés ;

Considérant que le taux de TVA applicable au transport de personnes est actuellement le taux réduit de 10 % ;

Considérant que le contrat de délégation de service public signé avec la Société Vitréenne des Mobilités (SVM), entre en vigueur le 01/04/2025 et prévoit les modalités financières suivantes :

- Versement mensuel d'un forfait de charges par Vitré Communauté, autorité délégante, au délégataire, lequel forfait de charges est assujéti à la TVA au taux en vigueur,
- Reversement par le délégataire des recettes encaissées mensuellement auprès des usagers ;

Considérant que le mécanisme financier choisi est celui d'une DSP de type « régie intéressée à forfait de charges » ;

Considérant qu'il résulte des modalités financières précitées que l'exploitant fiscal est, in fine, l'autorité délégante ;

Il vous est proposé :

- De décider l'assujettissement du budget annexe des transports à la TVA à compter du 1^{er} septembre 2025, dans les conditions fixées dans la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 157 : Réhabilitation et restructuration du siège communautaire - Approbation du plan de financement - Modification

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2021_246 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier dit « Château - Marie » auprès de la Ville de Vitré ;

Vu délibération n° 2025_008 en date du 6 février 2025 relative à la réhabilitation et la restructuration du site de Château-Marie : approbation du projet et du plan de financement ;

Vu la décision du Président n° DP_2022_090 en date du 22 mars 2022 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration du site de Château-Marie;

Vu la décision du Président n° DP_2022_097 en date du 8 avril 2022 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration du site de Château-Marie, modification N°1 ;

Vu la décision du Président n° DP_2023_061 en date du 20 mars 2023 relative à la réhabilitation et à la restructuration du site de Château-Marie, sélection des candidats ;

Vu la décision du Président n° DP_2023_114 en date du 02 juin 2023 relative à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et la restructuration du site de Château-Marie ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site « Château-Marie », à Vitré, a pour objet notamment de regrouper la majorité des services communautaires dans un même lieu pour optimiser leur fonctionnement au quotidien ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement initial approuvé par délibération du 6 février 2025 susvisée, afin d'y intégrer un financement au titre du FNADT en lieu et place de la DSIL pour 2025 ainsi que le retrait d'un possible financement au titre du fonds vert 2025 ;

Considérant que le plan de financement modifié pour l'année 2025 est le suivant :

Nature des Dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en €
AMO, Maîtrise œuvre et	2 830 070,40	DETR 2025 (notifiée)	120 000,00

travaux			
		FNADT 2025	300 000,00
		Autofinancement	910 070,40
		Emprunt	1 500 000,00
TOTAL DÉPENSES	2 830 070,40	TOTAL RECETTES	2 830 070,40

Considérant que les sollicitations des subventions FNADT pour 2025 seront formulées, conjointement à la présente délibération, par décision du Président (conformément aux délégations reçues du conseil d'agglomération) ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la modification du plan de financement initial (avant appel d'offres) du projet sur l'ensemble de l'opération pour un montant de 5 493 570,40 euros pour 2025 et 2026 (cf document annexé) ;

Nature des Dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en €
AMO, Maîtrise d'oeuvre et travaux	5 493 570,40	DETR 2025 (notifiée)	120 000,00
		FNADT 2025	300 000,00
		DETR 2026	120 000,00
		DSIL 2026 ou FNADT	500 000,00
		Autofinancement	1 953 570,40
		Emprunt	2 500 000,00
TOTAL DES DÉPENSES	5 493 570,40	TOTAL DES RECETTES	5 493 570,40

- D'autoriser Monsieur le Président ou les Vices-Présidents délégués à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2025 158 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Gennes-sur-Seiche

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération n° D2024-59 du conseil municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche en date du 17 septembre 2024, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour la rénovation énergétique du restaurant ;

Vu le courrier de ladite commune adressé à Vitré Communauté le 22 avril 2025 pour solliciter une aide au titre du fond de concours « dernier commerce » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 17 juin 2025;

Considérant que la commune de Gennes-sur-Seiche prévoit la rénovation énergétique du restaurant, destinée à maintenir le seul commerce de sa catégorie qui existe sur la commune ;

Considérant que ladite opération fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif Fond de concours « dernier commerce » ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 103 291,65 € HT ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 €.

Il vous est proposé :

- **D'octroyer à la commune de Gennes-sur-Seiche une aide financière correspondant à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 €, pour le projet susvisé, conformément aux conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;**

- **De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;**

- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 159 : Parc d'activités la Grande Haie – VITRE - cession des lots 33 et 34, au profit de la société Greestone immobilier, représentée par Monsieur Benoît CHANTREUIL, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 2 décembre 2024, annexé à la présente délibération ;

Vu les plans de division du foncier, annexés à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de la société Greestone immobilier, de se porter acquéreur des parcelles BY 209 -211 et CC 97 - 98 ; formant le Lot 33-34 ; situées parc d'activités la Grande Haie à Vitré, pour une surface de 18 146m² selon le bornage réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE à Vitré ;

Considérant que le site sera destiné à accueillir une offre de restauration, de crèche, d'équipements sportifs et/ou de loisirs complémentaires à l'offre déjà existante sur le parc d'activités et des parkings partagés avec les autres entreprises du parc d'activités ;

Considérant que le projet est prévu pour une surface plancher de 5 400 m² environ ;

Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de 25 € HT/m², soit un prix de cession prévisionnel total de 453 650€ HT (quatre cent cinquante-trois mille six cent cinquante euros hors taxes) ;

Considérant que l'acquéreur s'engage à :

- Obtenir un niveau de 50 % de pré réservation dans un délai de 6 mois suivant la signature de la promesse ;

- Obtenir un Permis de construire dans les douze (12) mois à compter de la signature de la promesse ;

Considérant que les places de stationnement qui seront créées sur l'assise foncière seront laissées ouvertes aux publics de la zone d'activité et du cinéma ;

Considérant que pour les besoins de gestion du Parc d'activités, le BENEFCIAIRE s'oblige, après achèvement des travaux de voirie et d'espace verts internes aux lots 33 - 34, à rétrocéder l'assise foncière de la voirie principale du projet à VITRE COMMUNAUTE moyennant l'euro symbolique, aux frais exclusifs de VITRE COMMUNAUTE (notamment frais d'acte et de géomètre) ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- L'obtention du permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déféré préfectoral) ;
- L'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- L'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur ;
- La levée de toutes les contraintes techniques et/ou économiques du projet (servitudes, géotechniques, environnementales, etc.) ;
- Obtention d'un taux de pré-commercialisation représentant 50 % des locaux objets du projet ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession des parcelles formant le Lot 33-34, PA la Grande Haie à Vitré, d'une surface d'environ 18 146 m², au profit de la société Greestone immobilier, représentée par Monsieur Benoît CHANTREUIL, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 25€ HT/m², pour une surface foncière de 18 146 m², payable à la signature de l'acte définitif de vente ;**
- **D'approuver les modalités de cession fixées dans la promesse de vente annexée ;**
- **De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;**
- **De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **De préciser que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment la promesse de vente et l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

DISCUSSIONS :

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal à la ville de Vitré, intervient :

« J'interviens de nouveau avec la version 2 du projet pour m'opposer à ce programme, au risque de me répéter, que je considère comme contradictoire avec la politique action cœur de ville qui d'ailleurs, dans son programme action Cœur de ville, disait que l'équilibre entre la périphérie et le commerce du centre-ville était fragile et qu'un des leviers, c'était plutôt la montée en gamme des produits proposés dans le cœur de ville, avec une vigilance sur le développement de la périphérie. On parlait tout à l'heure, sur un autre sujet, de la nécessité d'avoir une étude d'impact, des études économiques. Certains ici le regrettaient. Je regrette ici de ne pas avoir non plus d'étude d'impact économique sur le cœur de ville. On sait très bien et là on développe, dans quelques délibérations, des mobilités douces et on incite les personnes à, quand elles le peuvent, limiter l'usage de la voiture. Là, on est sur un programme qui se rajoute à celui du cinéma, qui est en externe de la ville de Vitré. Alors bien sûr, certains habitants du Pays de Vitré pourraient y trouver un intérêt, mais en tout cas, en tant que Vitréens, ça nous éloigne du cœur de ville. Peu de personnes vont faire le trajet à pied, il faut être lucide, il y a 45 minutes à pied entre la gare et ce projet. Il y a bien sûr des projets de restauration qui, certes, seront ouverts le midi, mais qui auront aussi une offre de restauration le soir. Je pense qu'en fait, vous faites une politique dure. On souhaite développer les mobilités douces mais on aménage notre territoire en le complexifiant, en délocalisant les activités aux extrémités de nos villes, ce qui implique l'usage de la voiture. C'est un projet qui, pour moi, n'est pas stratégique. Le cinéma avait déjà fait débat, je pense inutile de rajouter une zone derrière. Les grandes zones de culture en périphérie ne sont pas viables à moyen et long terme. Je m'opposerai, comme je me suis opposé à la première délibération, à ce projet pour avoir une vision un petit peu plus globale et un peu plus cohérente en termes de mobilité et d'accès à la culture pour toutes et tous, avec toutes les formes de mobilité. »

Madame Élisabeth GUIHENEUX, vice-Présidente de Vitré Communauté, intervient :

« Je vous rappelle que c'est une zone qui draine énormément d'emplois et effectivement, il n'y a pas du tout de restauration de prévue sur cette zone et donc là, il me semble que c'est indispensable. On a prévu également, dans toute cette zone, une requalification avec beaucoup de liaisons douces, avec des transports qui vont être accrus, évidemment, avec la nouvelle DSP (Délégation Service Public). Le cinéma étant là, il faut aussi prévoir un parking qui pour le coup est plutôt vertueux puisqu'on le mutualise avec les entreprises d'à côté. Et puis, ce ne sont que des services qu'on apporte dans cette zone, une crèche et puis pourquoi pas un peu de loisirs, mais qui peuvent être en complément de ce qui existe déjà. C'est en étroite collaboration avec les acteurs de la ville de Vitré. »

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal à la ville de Vitré, répond :

« On a déjà quand même la restauration le midi. La restauration sera ouverte le soir, donc ça ne touchera pas les salariés, ça touche une clientèle qui fera cinéma, restaurant. On souhaite par ce projet maintenir les

personnes sur la zone de 19 h 00 à 23 h 00 ; c'est un choix politique assumé. Je veux dire, vous avez le droit de penser que c'est un cercle vertueux, moi, je pense qu'on n'est pas dans un équilibre avec l'action cœur de ville. Et concernant le parking, oui, effectivement, c'est un grand parking, sur lequel d'ailleurs on avait fait, sur le premier projet, une alerte au service de l'État par rapport à l'absence aussi d'étude d'impact. Je pense qu'on ne va pas refaire le match ici parce que je pense déjà que la majorité ici va voter en faveur de ce projet, mais je pense qu'on en reparlera dans quelques années. Le cœur de ville a besoin d'avoir une politique cohérente. Cette délibération-là participe à une incohérence des politiques publiques qui fragilisent les cœurs de ville de toutes les villes moyennes. »

Monsieur Pierre LEONARDI, vice-Président de Vitré Communauté, intervient :

« Je crois qu'ici tout le monde connaît ce projet. Je crois qu'on n'est pas obligé d'opposer le cœur de ville et la périphérie, bien au contraire. On a des offres qui sont complémentaires, que ce soit dans le commerce avec des dimensions de cellules qu'on ne trouve pas, évidemment, dans le centre et qui sont intéressantes en périphérie, qui évitent aussi que la population du territoire de Vitré parte sur des métropoles voisines. En l'occurrence, ici, cela a été dit et réaffirmé par Élisabeth GUIHENEUX, et je te remercie, lorsqu'on a le plaisir de rencontrer les entreprises qui emploient plusieurs personnes - je rappelle 5-600 collaborateurs sur le site - il y a ce souhait d'avoir une offre de restauration à proximité qui est légitime et qui là aussi évitera une forme de déplacement massif de véhicules vers d'autres endroits. On a ce souhait d'avoir une crèche et lorsque l'on rencontre les professionnels de la petite enfance, aujourd'hui, ils nous le disent, les parents ne choisissent plus des crèches dans leur territoire d'habitation, mais plutôt à proximité de leur lieu de travail. Et puis, il y a effectivement, dans cette zone Est de Vitré, une offre de loisirs qui est intelligente et qui vise à se développer, à se compléter. Cette offre de restauration pourra effectivement ponctuellement permettre, le soir, et bien entre deux activités, aux personnes de se restaurer. On est sur un projet plutôt intéressant, je le rappelle parce qu'on l'avait évoqué lors de la précédente délibération. Il s'agit ici d'un régional de l'étape puisque le Monsieur est rennais. On avait fait ce choix aussi qui a été assumé de travailler avec un acteur local. »

Monsieur Joseph JOUAULT, maire de Saint-Didier, intervient :

« Une remarque dans le sens où, effectivement, en parallèle de ce bien qui est vendu, il y a des activités plutôt à vocation de stockage ou industrielle, notamment à côté des établissements Martin qui, effectivement, sont en métallerie. Nous avons également un bâtiment qui est en limite pour du stockage céréales. S'il n'y a pas d'incompatibilité, il n'y a pas de problème. C'est juste une question de stockage et de l'activité semi-industrielle ou industrielle. Il ne faudrait pas que ce type d'activité vienne poser des problèmes entre les activités industrielles et les activités à caractère commercial. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Je ne vois pas bien les contraintes. Ce sont pas des sites Seveso, il y a déjà de nombreux ERP juste à côté, donc on est sur les règles des ERP. Je ne vois pas bien les contraintes qu'il pourrait y avoir. »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2025_160 : Entretien des ZAE communautaires : mise en oeuvre de la convention-cadre avec les communes concernées

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_314 du 19 décembre 2024 portant sur le transfert de 11 ZAE communales au profit de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_315 du 19 décembre 2024 portant sur la conclusion d'une convention-cadre relative à l'entretien des ZAE communautaires avec les communes concernées ;

Considérant que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant qu'en application de la convention cadre relative à l'entretien des ZAE communautaires, signées avec les communes concernées, Vitré communauté peut confier, en prestation intégrée de service, la gestion de l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents, au sein de ces ZAE ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, « Landkreise-Ville de Hambourg », C-480/06; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que les 11 ZAE communales énoncées ci-dessous ont été transférées au profit de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2025 :

- Les Branchettes – ARGENTRE DU PLESSIS ;
- La Blinière – ARGENTRE DU PLESSIS ;
- La Haye Fonteny – CHATEAUBOURG ;
- La Rublonnière – CHATEAUBOURG ;
- La Jaunais – DOMAGNE ;
- La Vague de la Noé – DOMALAIN ;
- Le Bourgneuf – VAL D'IZE ;
- La Fréminière – VITRE ;
- La Gasnais – VITRE ;
- La Briqueterie – VITRE ;
- Plagué – VITRE ;

Considérant que Vitré Communauté a confié aux communes concernées la gestion de l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents au sein de ces ZAE, de la manière suivante :

Commune	ZAE	Date début entretien par la commune	Date fin entretien par la commune	Montant annuel et forfaitaire du marché
ARGENTRE DU PLESSIS	Les Branchettes La Blinière	01/01/2025	31/08/2025	11 283 €
CHATEAUBOURG	La Haye Fonteny La Rublonnière	01/01/2025	31/08/2025	25 391 €
DOMAGNE	La Jaunais	01/01/2025	31/08/2025	494 €
VAL D'IZE	Le Bourgneuf	01/01/2025	-	9 795 €
VITRE	La Fréminière La Gasnais La Briqueterie Plagué	01/01/2025	31/08/2025	141 376 €

Considérant qu'il convient de préciser l'étendu et les modalités de la prestation, indiqué ci-dessus, par le biais d'un contrat de mise en œuvre de la convention cadre, susvisée ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'ensemble des modalités d'application mentionnées dans le contrat de mise en œuvre de la convention cadre ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Président à signer ledit contrat de mise en œuvre, avec l'ensemble des Maires des communes concernées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2025 161 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (La Selle Guerchaise)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- La Selle Guerchaise

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé :

- De verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
LA SELLE GUERCHAISE	22/05/2025	06/06/2025	Rénovation du camping municipal	5 187,50 €	- €	- €	2 593,74 €	50,00 %	
LA SELLE GUERCHAISE	22/05/2025	06/06/2025	Mise en place de signalétique routière camping	1 225,87 €	- €	- €	612,93 €	50,00 %	
LA SELLE GUERCHAISE	19/06/2025	24/06/2025	Travaux de réfection de la voirie	6 814,50 €	- €	- €	3 407,25 €	50,00 %	
TOTAL							6 613,92 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 162 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Torcé)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçu de :

- Torcé

remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé :

- De verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
TORCE	22/05/2025	délib en attente	Construction d'une médiathèque	758 982,43 €	433 595,00 €	0,00 €	55 094,56 €	64,39 %	
TOTAL							55 094,56 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2025 163 : Convention de partenariat avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 35)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 08 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°4 visant à garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux, et son action n°11 en faveur du renforcement des outils de pilotage et d'animation du PLH ;

Vu la délibération n° 2025_056 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 adoptant la convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH pour la période 2025-2029 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Habitat en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant que Vitré Communauté accueille, informe et conseille les publics dans le cadre de sa compétence Habitat, par l'intermédiaire d'un guichet unique dédié à cette mission (la Maison du Logement) ;

Considérant le projet initié et conçu par l'ADIL 35 :

1. D'informer, conformément aux articles L.366-1 et R.366-5 du code de la construction et de l'habitation, tous les publics sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales touchant au logement et à l'habitat ;

2. De concourir, au titre de cette mission d'intérêt général d'information neutre, gratuite et indépendante, à la construction du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) local, participant au développement des volets 1 et 2 de dynamique territoriale et d'espace d'Information Conseil et Orientation, en tant qu'acteur départemental, partenaire historique de Vitré Communauté, agréé nationalement, reconnu par le pacte territorial contractualisé, et spécialiste de l'information juridique, financière et fiscale en matière de logement, neutre, gratuite et indépendante au profit de tous les publics ;

3. D'assurer, à la demande et au bénéfice de ses partenaires, des actions, d'accompagnement et de conseil renforcé, d'expertise juridique ou économique ou toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'ADIL peut faire des propositions de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat et participer aux opérations d'observation de l'habitat, notamment dans le cadre des Observatoires départementaux ou intercommunaux de l'habitat qui seraient mis en œuvre en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (loi du 13 août 2004), ou des Observatoires Locaux des Loyers (OLL) créés par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Considérant que ces actions s'inscrivent notamment dans les missions portées dans le cadre de la convention de Pacte Territorial France Rénov' – Programme d'Intérêt Général, en particulier dans le volet d'Information / conseils / orientation déployé auprès des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et l'ADIL35, jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 164 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°3.1 : Développer l'accession sociale à la propriété dans l'ancien / Rénovation énergétique

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°2023_320 du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'accession aidée à la propriété d'un logement existant avec travaux d'amélioration énergétique ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°3 en faveur du développement des différents produits de l'accession sociale à la propriété ; ainsi que son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

-Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne

-Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant

-Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G)

-Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants

-Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes

-Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels

Considérant que l'objectif est de soutenir financièrement les ménages mais également de les accompagner dans leur projet de réhabilitation et ainsi sécuriser les projets, en partenariat avec l'ADIL35, partenaire de l'agglomération, assurant un conseil gratuit, neutre et objectif ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

Conditions d'attribution

Critères liés au demandeur :

- **Personne physique** et non à une personne morale (exemple : SCI)
- **Propriétaire occupant**
- **Respecter les plafonds de ressources** maximum fixés : plafonds PTZ

Avis d'imposition des revenus N-2 pour tout dossier déposé avant le 1er septembre de l'année N et avis d'imposition des revenus N-1 à compter du 1er septembre de l'année N.

Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

- Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents
- Une copie du livret de famille
- Une attestation sur l'honneur rédigée et signée de l'acquéreur, précisant le montant des aides ou des revenus qu'il a perçu (même année que l'avis d'imposition)
- S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur rédigée et signée des parents, précisant que l'acquéreur est hébergé chez eux.

Critères liés au projet immobilier et aux travaux :

- **Acquisition d'un logement existant, individuel ou collectif (construit depuis plus de 15 ans) avec un classement énergétique D, E, F ou G (DPE de la vente), et situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme (ou équivalent) sur une commune membre de l'EPCI.**

Les dossiers relatifs aux transformations d'usage (commerce, local professionnel ou autre local transformé en habitation) sont éligibles mais devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune d'implantation.

- **Aide conditionnée à la réalisation de travaux, effectués par des entreprises**, et portant sur :
 - Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
 - Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage
 - Installation ou remplacement de ventilation
 - Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

- Avec une exigence de performance énergétique, étiquette D minimum à atteindre après travaux et pour les logements déjà en D à l'achat, exigence d'une étiquette C minimum après travaux. Cette exigence sera calculée par la réalisation obligatoire d'une évaluation énergétique du logement par le conseiller énergie de la Maison du Logement (visite avant le dépôt du dossier et le démarrage des travaux). Exception faite pour les immeubles en gris foncé et gris moyen situés en secteur sauvegardé de la ville de Vitré ou bâtiments inscrits/classés sur le territoire de Vitré Communauté. Pour ces derniers l'exigence sera uniquement l'obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Attribution sur dossier avec devis ou contrat de contractant général (sous avis du vice-président en charge de l'Habitat) et compromis de vente ou attestation notariée / Versement sur présentation des factures de travaux ou du contrat de contractant général (ou attestations de fin de travaux de la société), de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée et de l'évaluation énergétique du conseiller énergie de la Maison du Logement justifiant la classe énergétique (visite après réalisation des travaux - dans un délai de 3 ans maximum après dépôt du dossier). Classe énergétique non demandée dans le cadre de logements en gris foncé et moyen situés en secteur sauvegardé de la ville de Vitré et bâtiments inscrits/classés sur le territoire de Vitré Communauté. Pour ces derniers, sont demandés la fiche de suivi de l'avant-projet signée et les devis validés par l'Architecte des Bâtiments de France en plus de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée.

- Le dépôt du dossier complet doit intervenir avant la signature ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique

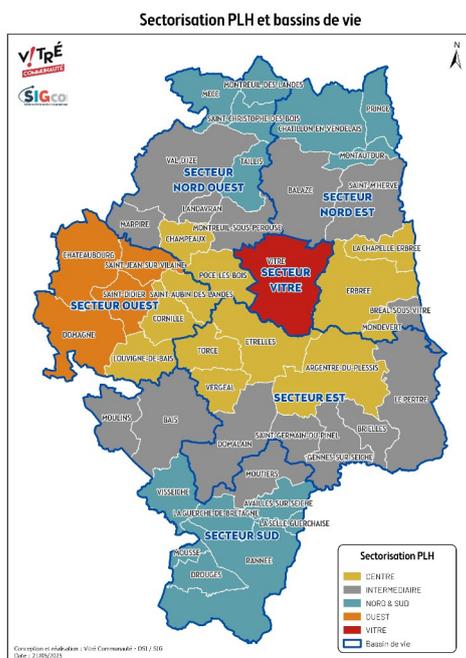
Toute modification sur le projet de travaux ayant des incidences sur la demande de subvention devra être signalée au Service Habitat de Vitré Communauté.

Montant de l'aide communautaire :

Montant de l'aide communautaire en fonction de la grille à point et de la carte ci-dessous.

(1 point = 500 €)

	Pôle	Pôle relais	Ouest et centre	Intermédiaire et nord-sud
Hors secteur MH	4	6	8	10
En secteur MH	5	8	10	13



Définition d'un secteur MH :

Zone soumise à l'avis des Architectes des Bâtiments de France et si travaux soumis à cet avis.

Justificatif à fournir : l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Engagement du demandeur :

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente ou via l'attestation d'engagement, la mention suivante :

« Pour bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété et aux travaux dans le parc ancien de Vitré Communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. »

Conseils et accompagnement des ménages :

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Habitat et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers seront orientés vers l'**ADIL 35** afin d'analyser plus particulièrement le volet financier de l'opération (**rencontre ou échange obligatoire**).

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de soutien à l'accession avec travaux dans le parc ancien situé en zone agglomérée selon les conditions ci-dessus énoncées.**

- **D'autoriser le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSIONS :

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal à la ville de Vitré, intervient :

« Pour cette délibération, je voulais apporter mon soutien au secteur après les décisions gouvernementales qui impactent aussi les politiques locales, sur Ma prime RENOV, qui est suspendue, donc qui impactent directement le pouvoir d'achat de milliers de ménages avec des décisions brutales, changeantes de la part de ce gouvernement qui décidément n'a pas mis l'écologie au cœur de sa politique et qui impactent le pouvoir d'achat des ménages. J'espère que les politiques gouvernementales à venir sont beaucoup plus ambitieuses pour nous permettre aussi, localement, de venir compléter les différents PLH et vraiment de permettre à chaque ménage, quel que soit son niveau de revenu, de pouvoir rénover son logement. Et les décisions nationales, il faut l'avouer, en ce moment, ne vont pas dans ce sens. Je formule un vœu que les choses changent rapidement pour notre territoire. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Ce qu'on aimerait surtout, c'est qu'un gouvernement et une majorité puissent prendre des décisions parce qu'en ce moment, il y a beaucoup de choses qui sont en attente et il n'y a pas grand-chose qui avance. »

Monsieur Christian OLIVIER, vice-Président de Vitré Communauté, intervient :

« Le PLH est là en soutien de toute façon. »

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2025 165 : Approbation du plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire de La Gaultière

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_188 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Considérant le projet d'aménagement cyclable du parc d'activités de La Gaultière et son inscription dans un projet de continuité cyclable, porté par la Ville de Châteaubourg et le Département d'Ille-et-Vilaine, vers la gare de Châteaubourg au Nord et la commune de Domagné au Sud ;

Considérant l'instruction relative aux règles d'emploi du Fonds Vert 2025 et son volet portant sur le financement des aménagements cyclables afin de favoriser la pratique du vélo dans les trajets du quotidien

(subvention à hauteur de 25 % du montant des projets) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)
CA Vitré Communauté	900 000	315 000
Région Bretagne - FEDER	-	360 000
Etat – Fonds Vert	-	225 000
TOTAL	900 000	900 000

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'activité La Gaultière ;

- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 166 : Approbation du plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire Piquet Sud-Est et sa connexion vers la voie verte

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_188 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Considérant le projet d'aménagement cyclable du parc d'activités du Piquet Sud-Est et sa connexion à la voie verte V409 Vitré/ Argentré-du-Plessis/ La Guerche-de-Bretagne et, in fine, aux communes desservies par cet axe structurant de Vitré Communauté ;

Considérant l'instruction relative aux règles d'emploi du Fonds Vert 2025 et son volet portant sur le financement des aménagements cyclables afin de favoriser la pratique du vélo dans les trajets du quotidien (subvention à hauteur de 25 % du montant des projets) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)
CA Vitré Communauté	350 000	122 500
Région Bretagne - FEDER	-	140 000
Etat – Fonds Vert	-	87 500
TOTAL	350 000	350 000

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du PA Piquet Sud-Est ;

- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 167 : Approbation du plan de financement pour la continuité cyclable de la Régalante au Nord de Vitré – La Cantache

La Vice-président(e) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2021_188 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Considérant le projet d'aménagement d'une continuité cyclable, lisible et sécurisée, de la voie verte V409 Vitré/Fougères « La Régalante », au niveau de l'étang de La Cantache ;

Considérant l'instruction relative aux règles d'emploi du Fonds Vert 2025 et son volet portant sur le financement des aménagements cyclables afin de favoriser la pratique du vélo dans les trajets du quotidien (subvention à hauteur de 25 % du montant des projets) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)
CA Vitré Communauté	123 650	28 023
Région Bretagne – Bien Vivre en Bretagne	-	15 255
Région Bretagne - FEDER	-	49 460
Etat – Fonds Vert	-	30 912
TOTAL	123 650	123 650

Il vous est proposé :

- **D'approuver le plan de financement pour le projet de continuité cyclable de La Régalante au niveau de l'étang de La Cantache ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 168 : Avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

Le-La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2023_267 du 9 novembre 2023 qui renouvelle l'incitation financière aux covoitureurs en 2024 et 2025 ;
Vu la délibération n°2025_041 du 20 mars 2025 relative à la Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité qui approuve le choix de l'attributaire du contrat et qui autorise sa signature ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant l'intégration du service de covoiturage dans le contrat de délégation des services publics de mobilité à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 août 2034 ;

Considérant le succès du service covoiturage développé avec l'opérateur Blablacar Daily au regard du nombre d'inscrits (plus de 11 800), du nombre de covoitureurs actifs (plus de 4900), du nombre d'employeurs partenaires au dispositif (plus de 30) et du nombre de communes concernées par des trajets sur le territoire (46) ;

Considérant que le levier économique de l'incitation financière aux covoitureurs est nécessaire pour poursuivre la consolidation du réseau, en cohérence avec les modalités de tarification appliquées sur les territoires voisins adhérents au même service ;

Considérant que l'offre de covoiturage doit s'inscrire en complémentarité et non en concurrence avec les modes de déplacements actifs et partagés et la grille tarifaire du réseau MOVA à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs figurant en annexe, dont les principales modalités sont les suivantes :

Modalités de l'incitation : instauration d'une participation du passager :

	Trajets de 2 à 10 km	Trajets de 10 à 20 km	Trajets de 20 à 60 km
Gain Conducteur [GC]	1,5 € par Passager transporté	1,5 € par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 10 km et par Passager transporté	2,5 € par Passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1 € par Passager transporté	1 € par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 10 km et par Passager transporté	2 € par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0,5 €	0,5 €	0,5 €

Opération 20 premiers trajets offerts :

A compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant, les 20 premiers trajets sur l'application BlaBlaCar Daily sont offerts aux passagers par la Collectivité. Les passagers éligibles à cette opération sont les utilisateurs inscrits après la date d'entrée en vigueur de l'Avenant OU les utilisateurs inscrits précédemment mais n'ayant pas encore effectué leurs 20 premiers trajets en tant que passager sur l'application.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 169 : Convention relative aux abonnements scolaires TER BreizhGo du ressort territorial de Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, sur son périmètre administratif, et qu'elle exerce sa compétence en coordination avec la Région Bretagne, AOM régionale cheffe de file, dont SNCF Voyageurs est délégataire des TER BreizhGo ;

Considérant que Vitré Communauté est compétente en matière de transport scolaire et autorise le transport d'élèves via la ligne TER Châteaubourg/Les Lacs/Vitré ;

Considérant que SNCF Voyageurs met en œuvre la politique tarifaire décidée par la Région Bretagne et délivre, sur accord de Vitré Communauté, des abonnements aux élèves dont le domicile et l'établissement scolaire sont situés à l'intérieur du périmètre administratif de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté prend en charge les abonnements scolaires TER BreizhGo et ne facture aux familles que le coût de l'abonnement annuel du transport scolaire ;

Considérant que la convention relative aux abonnement scolaires TER BreizhGo, du ressort territorial de Vitré Communauté, fixe les modalités et les conditions financières de cet affrètement ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la Convention relative aux abonnement scolaires TER BreizhGo du ressort territorial de Vitré Communauté ;

- D'autoriser le Président à signer la convention en annexe et tout document s'y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 170 : Attribution d'une subvention à la commune de La Guerche de Bretagne au titre du schéma directeur cyclable communautaire

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_188 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023_100 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 définissant les modalités de financement des études, équipements et travaux réalisés au titre du Schéma directeur cyclable 2020-2032 et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Considérant la fiche action n°3.1 page 58 du Schéma directeur cyclable communautaire, programmant de renforcer l'équipement dédié au cycle ;

Considérant que La-Guerche-de-Bretagne prévoit d'installer deux box vélos sécurisés de quatre places chacun :

- Sur le pôle d'échange multimodal du champ de foire, éligible à 40 % de financement HT dans la limite de 80 % HT d'aides publiques cumulées ;

- En centralité sur le Chemin des Crocanes, éligible à 20 % de financement HT dans la limite de 80 % HT d'aides publiques cumulées ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune de La Guerche de Bretagne, dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du Schéma directeur cyclable ;

- La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation ;

- La délibération de la commune approuvant l'étude et son plan de financement prévisionnel en €HT ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à verser une subvention de 5 472,63€ à la commune de La-Guerche-de-Bretagne pour le financement de deux box vélos sécurisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 171 : Convention tripartite relative à la desserte de Vitré Communauté par le service de transport de Roche aux Fées Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur son périmètre administratif et qu'elle exerce sa compétence en coordination avec la région Bretagne, AOM régionale cheffe de file ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté, AOM locale sur son périmètre administratif, prévoit de desservir un arrêt situé sur la commune de Visseiche, commune membre de Vitré Communauté, dans le cadre de son nouveau réseau expérimental de transport collectif « Mobilifées », à partir du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de un an ;

Considérant que l'arrêt « Visseiche Bourg » est situé sur une ligne Arbrissel/Retiers et a vocation à permettre une correspondance avec l'arrêt de la ligne 503 Rennes/La Guerche-de-Bretagne du réseau régional BreizhGo ;

Considérant que cette demande de Roche aux Fées Communauté nécessite de formaliser une convention tripartite avec la Région Bretagne et Vitré Communauté afin que les 2 parties l'autorisent à desservir régulièrement cet arrêt situé en dehors de son ressort territorial ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la Convention tripartite relative à la desserte de Vitré Communauté par le service de transport de Roche aux Fées Communauté ;

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSIONS :

Monsieur Bruno GÂTEL, maire de Visseiche, intervient :

« C'est une bonne nouvelle parce que cela permet de connecter les réseaux de transport, même si c'est modeste, entre Vitré Communauté et Roche aux Fées. Cela permet d'avoir une liaison entre Retiers et la Guerche de Bretagne et aussi ; c'est sur les six arrêts qu'il y aura donc deux connexions vers la Guerche de Bretagne, de mémoire, et, une vers Rennes. C'est une bonne nouvelle parce qu'on a dépassé les limites administratives en renforçant notre bassin de mobilité. »

Madame Marie-Christine MORICE, vice-Présidente de Vitré Communauté, répond :

« Il faudra juste pouvoir faire une évaluation à la fin de cette année expérimentale. J'espère que Roche aux Fées Communauté aura les outils pour pouvoir évaluer les arrêts et les gens qui les utilisent. »

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DC 2025 172 : SAS EOLIZE Accord de confidentialité

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du n°2022_064 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4 visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du conseil municipal de Val d'Izé réuni le 21 juin 2023 approuvant la participation communale à la création de la SAS EOLIZE dont la répartition du capital est la suivante :

- ENERG'iv - 29%
- ENERCOOP Bretagne - 10%
- ENGIE GREEN - 51%
- VAL D'IZE – 10%

Considérant que la SAS EOLIZE a pour objet social :

- La production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- L'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics ;

Considérant la sollicitation de la SAS EOLIZE auprès de Vitré Communauté d'engager une réflexion d'intégration audit capital ;

Considérant le besoin de transmission de l'ensemble des pièces constitutives du dossier aux fins d'analyse de cette demande (statuts, pacte des associés, cession de titres,...) ;

Considérant la nécessité d'engager préalablement la signature d'un accord de confidentialité ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'accord de confidentialité, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2025 173 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement Traiteur de Paris

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations n°2021_230 et n° 2021_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;
Vu la délibération n° 2022_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;
Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n°AP_2025_010 du 02 juillet 2025 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement Traiteur de Paris dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de La Guerche-de-Bretagne ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 19 juin 2025 ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise Traiteur de Paris, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire SAUR, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 174 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement Gâtine Viandes

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations n°2021_230 et n° 2021_231 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;
Vu la délibération n° 2022_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;
Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n°AP_2025_011 du 02 juillet 2025 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement Gâtine Viandes dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de La Guerche-de-Bretagne ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 19 juin 2025 ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise Gâtine Viandes, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire SAUR, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 175 : Convention de mandat Agence de l'eau relative à l'attribution de subventions dans le cadre d'opérations groupées de mise en conformité et/ou de réhabilitation structurante des branchements au réseau public d'assainissement collectif.

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération n°2021_230 et n° 2021_231 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2023_181 du 6 juillet 2023 relative au règlement de service de l'assainissement collectif et notamment l'article 4 concernant le raccordement ;

Vu le 12^e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'eau ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté », au 1er janvier 2020, a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert ;

Considérant la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, des contrats de concession de service public sur le territoire de Vitré Communauté, divisé en deux lots (lot Nord et lot Sud) ;

Considérant les contrats de délégation de service en cours pour les communes de Châteaubourg/Saint-Didier/Saint Jean-sur-Vilaine, Étrelles, Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Val d'Izé ;

Considérant qu'il appartient à Saur, Suez et Véolia d'effectuer les contrôles de conformité de branchement des installations privées prévus à leur contrat ;

Considérant que la convention définit les modalités d'instruction et de liquidation des aides apportées par l'agence de l'eau pour la mise en conformité des raccordements et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif dans le cadre d'opérations collectives sur la base du volontariat des maîtres d'ouvrage privés ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Vitré Communauté jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2025 176 : Convention de Partenariat 2025 entre le Département d'Ille et Vilaine et le Conservatoire pour le Plan Musique à l'Ecole

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre, et en particulier aux plus jeunes ;

Considérant que cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines ;

Considérant que le conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est identifié par le Département d'Ille-et-Vilaine comme un acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération, le Département et Vitré Communauté souhaitent favoriser l'émergence et la poursuite de projets à la croisée du champ culturel et du champ social ;

Considérant qu'à ce titre, le département propose une aide annuelle aux postes de musiciens intervenants de 29 896 € ;

Il vous est proposé :

- De valider les termes de la convention de partenariat pour l'année 2025, jointe en annexe, permettant au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté de bénéficier de la subvention de la part du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 177 : Convention nouvelle classe C.H.A.T (Classe à Horaires Aménagées Théâtre)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L216-2 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2006-8030 du 11 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 pris par le Ministre de l'Education nationale et le ministre de la culture et de l'éducation (B.O. n° 31 du 29 août 2002) ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (B.O. n° 39 du 22 octobre 2009) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet territoire par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que les classes à horaires aménagés théâtre (C.H.A.T.) offrent aux élèves motivés par les activités théâtrales, débutants ou non, la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale, une formation spécifique dans le domaine du théâtre ;

Considérant la motivation de l'équipe enseignante de l'école Pierre Lemaitre de Vitré ;

Considérant que le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est un établissement classé par le Ministère de la culture, permettant, de fait, l'ouverture de dispositifs labellisés « classes horaires aménagés » sur le territoire ;

Considérant que le Centre culturel de Vitré est le lieu de diffusion et de création artistiques de référence sur le territoire, labellisé « Scène de territoire pour le théâtre » par la Direction régionale des affaires culturelles ;

Considérant que le dispositif Classes à Horaires Aménagés Théâtre participe de la volonté partagée des partenaires de contribuer à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle pour les publics scolaires sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que cette formation vise :

- Être un vecteur pédagogique portant sur des préoccupations éducatives au bénéfice de la réussite de tous les élèves de l'établissement.
- Conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation et de respect des droits culturels des enfants.
- Proposer à des élèves motivés, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre.
- Créer des envies et offrir des perspectives en termes de pratiques culturelles et artistiques inscrites dans le contexte et le projet de territoire

Il vous est proposé :

- **De valider la création d'un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Théâtre, de la classe de CM1 à la classe de CM2, associant l'école Pierre Lemaître de Vitré, le Conservatoire de musique et d'art dramatique et le Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;**
- **D'approuver les termes de la convention relative à l'organisation de ce dispositif, telle que détaillée en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 178 : Convention classe à horaire aménagés musique C.H.A.M (Classe à Horaires Aménagés Musique)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.216-2 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2002-165 du 2-8-2002 / Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges

Vu l'arrêté du 31-7-2002 – JO du 8-8-2002 / Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges

Vu le Bulletin Officiel du 30-07-2006 / Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales (CHAM)

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet territoire par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que le dispositif des classes à horaires aménagés musique à l'école Jean Guéhenno existe depuis l'année 2010 ;

Considérant que le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est un établissement classé par le Ministère de la culture, permettant, de fait, l'ouverture de dispositifs labellisés « classes horaires aménagés » sur le territoire ;

Considérant que cette formation vise :

- Être un vecteur pédagogique portant sur des préoccupations éducatives au bénéfice de la réussite de tous les élèves de l'établissement.
- Conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation et de respect des droits culturels des enfants.
- Proposer à des élèves motivés, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre.
- Créer des envies et offrir des perspectives en termes de pratiques culturelles et artistiques inscrites dans le contexte et le projet de territoire*

Considérant que cette convention a pour objectifs :

- D'apporter des précisions sur les modalités de fonctionnement, de suivi, d'organisation pédagogique,
- De définir la répartition des responsabilités des établissements

- De contribuer au développement d'échanges culturels, dans un souci de mixité sociale, en direction de tous les élèves de l'école.

Il vous est proposé :

- De valider la nouvelle convention des Classes à Horaires Aménagés Musique, associant l'école Jean Guéhenno et le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté ;
- D'approuver les termes de la convention relative à l'organisation de ce dispositif, telle que détaillée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2025 179 : Convention d'encadrement de la section sportive scolaire Jeanne d'Arc - saison 2025/2026

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire ;

Vu la délibération DC_2025_138 du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission sports du 14 mai 2024 ;

Considérant que les activités basket-ball, football et volley-ball sont encadrées par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Considérant que l'animation sportive, compétence de Vitré Communauté, est notamment dirigée vers les jeunes licenciés, de moins de 18 ans, du territoire ;

Considérant que le développement de l'animation sportive vers les scolaires est l'une des actions du projet de territoire ;

Considérant que ces interventions se déroulent de septembre à juin (année scolaire) ;

Considérant le projet de convention, joint en annexe, proposant un accompagnement à la pratique sportive, dans le cadre de la classe à horaires aménagés du lycée Jeanne d'Arc, situé à Vitré, avec l'Aurore de Vitré Basket ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention annuelle, jointe en annexe, régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté dans le cadre de la classe à horaires aménagés du lycée Jeanne d'Arc avec l'Aurore de Vitré basket ;

- D'autoriser le Président, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE SANTÉ

DC 2025 180 : Convention de partenariat entre Vitré Communauté et la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé (CPTS) pour l'intervention du coordinateur de la Maison Sport Santé du territoire

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération

de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_210 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'engagement de Vitré Communauté dans un contrat local de santé (CLS) ;

Vu la délibération n°2023_190 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté du 6 juillet 2023 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, en date du 31 mai 2024, relatif à l'habilitation de la Maison Sport Santé de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2024_226 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté du 26 septembre 2024 relative à l'engagement de Vitré Communauté dans une Maison Sport Santé et à l'emploi à 50% de son coordinateur ;

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Vitré est une association regroupant des professionnels de santé libéraux, des professionnels du secteur sanitaire et médico-social, qui a pour mission principale l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation de parcours de soins, le développement de la qualité de soins, l'accompagnement des professionnels de santé du territoire, et la gestion des crises sanitaires ;

Considérant que ces missions visent à renforcer la coordination et l'efficacité des soins au plus près des habitants ;

Considérant que la Maison Sport Santé est portée par Vitré Communauté, le Centre Hospitalier de Vitré et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ;

Considérant l'engagement de la CPTS dans des parcours de soins au bénéfice des patients présentant des pathologies chroniques et ou conditions physiques dégradées ;

Considérant la pérennité des crédits attribués par l'Agence Régionale de Santé Bretagne chaque année, par voie d'avenant à la convention initiale, sous la forme d'un financement « socle », conditionné à la fois en fonction du nombre d'habitants de Vitré Communauté et du nombre de bénéficiaires de la Maison Sport Santé d'un montant de 30 000€ ;

Considérant le besoin de la CPTS de bénéficier de séances d'Activité Physique Adaptée (APA) pour créer des parcours de soins adaptés aux pathologies des patients ;

Considérant le projet de la CPTS de proposer de l'APA aux patients de ces parcours ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CPTS fixant à 4 heures par semaine le nombre de séances d'APA assurées par le coordinateur de la Maison Sport Santé ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h15

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/zyGaJDTSE2iaqdM>

Fait à Vitré,

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

La Secrétaire de séance
Pascale CARTRON